PROCÈS-VERBAL N° 104
Réunion du Groupe de travail Espèces benthiques et démersales
18 mars 2026 – Hybride
Mélia Lisboa Aeroporto
09h30 – 13h00 (heure locale) | **Int** : PT, FR et ESP

Introduction et nature de la réunion

Le dix-huit mars deux mille vingt-six, à neuf heures trente (heure locale), s'est ouverte la réunion du groupe de travail sur la pêche d'espèces benthiques et démersales, en format hybride, depuis l'hôtel Mélia Lisboa Aeroporto, avec interprétation simultanée en espagnol, français et portugais.

1. **Ouverture de la réunion et approbation de l'ordre du jour par le Président du Groupe de travail**

M. Jorge Gonçalves (*Associação de Produtores de Espécies Demersais dos Açores* et Président du Groupe de travail) a ouvert la réunion en saluant tous les participants présents ainsi que ceux qui suivaient les travaux en ligne, de même que les observateurs. Il a ensuite présenté l'ordre du jour proposé, en demandant aux participants s'il y avait lieu d'y ajouter de nouveaux points. Aucune proposition de modification ou d'ajout n'ayant été enregistrée, il a indiqué que l'ordre du jour s'articulait autour de cinq points, à savoir : le point sur les écosystèmes marins vulnérables (VME) ; la présentation du rapport EWG 24-06 relatif aux Régions ultrapériphériques (RUP) ; la présentation du rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'Union européenne (UE) ; la pêche durable dans l'Union européenne (UE) ; et, enfin, les questions diverses. L'ordre du jour a été mis aux voix et, aucune voix contre ni abstention n'ayant été enregistrée, il a été approuvé à l'unanimité.

2. **Informations administratives**

Ont suivi quelques informations de nature administrative. La Secrétaire générale a salué les personnes présentes et a indiqué que le procès-verbal de la dernière réunion, tenue le 18 septembre 2025, avait été approuvé le 22 janvier 2026. Elle a également rappelé que la présente réunion bénéficiait d'une interprétation en portugais, espagnol et français et que la séance était enregistrée aux fins de l'établissement du procès-verbal correspondant. En ce qui concerne l'activité menée depuis la dernière réunion du groupe de travail, elle a indiqué que des recommandations avaient été approuvées concernant la réintroduction du POSEI-Pêche pour les pêcheurs des régions ultrapériphériques (RUP), le concept de pêche artisanale dans les RUP, l'incidence du changement climatique sur le secteur de la

Brouillon

pêche et de l'aquaculture dans les RUP, les dispositifs d'exclusion des tortues dans la pêche de la crevette tropicale dans les eaux des RUP, la pêche durable dans l'UE (y compris le point de situation et les orientations pour 2026), ainsi que l'accès des navires de pêche battant pavillon de la République bolivarienne du Venezuela à la Zone économique exclusive (ZEE) au large des côtes du département français de la Guyane. Elle a en outre indiqué que s'étaient inscrits comme observateurs, pour la présente réunion, des représentants de plusieurs entités, à savoir de la *Collectivité de Saint-Martin*, de *Coopescamadeira*, de la *Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE)*, de la *Federação das Pescas dos Açores*, de l'*ICES* et du *Marine Stewardship Council* (MSC), ainsi que d'autres participants, dont elle a salué la présence.

3. **Séance de bienvenue par la Cheffe de la Division des ressources internes de la Direction générale des ressources naturelles, de la sécurité et des services maritimes du Portugal (DGRM) – Mme Alda Centeio**

Mme Alda Centeio (***Direction générale des ressources naturelles, de la sécurité et des services maritimes - DGRM***) a entamé son intervention en exprimant sa satisfaction de pouvoir souhaiter la bienvenue à tous les participants, au nom de la DGRM, à la réunion du CCRUP. Elle a salué les organisateurs de la réunion, adressant un mot d'appréciation à la Secrétaire générale ainsi qu'à tous les participants, en indiquant que leur présence et les thèmes débattus témoignaient d'un engagement ferme en faveur du développement durable, de la cohésion et de la valorisation des RUP. Elle a souligné l'importance de continuer à défendre, auprès des instances européennes, les intérêts de ces territoires, compte tenu de leurs spécificités géographiques, économiques et sociales, dûment reconnues à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle a ajouté que les RUP présentaient à la fois des défis particuliers et des opportunités stratégiques pour l'UE, en soulignant à cet égard le rôle fondamental qu'elles jouent dans la projection maritime, la préservation de la biodiversité, la recherche scientifique, l'innovation et l'affirmation géographique européenne, tant dans l'Atlantique que dans d'autres bassins océaniques. Elle a ajouté qu'elle était convaincue que la réunion constituerait un espace privilégié de dialogue, favorisant le partage de bonnes pratiques et une réflexion commune qui contribuerait à renforcer l'articulation entre les administrations et les représentants du secteur. Elle a estimé que ce processus permettrait d'obtenir des résultats fructueux, notamment en ce qui concerne l'identification de solutions concrètes pour répondre aux défis rencontrés, en particulier dans un contexte international particulièrement exigeant. Elle a conclu son intervention en réitérant, au nom de la DGRM, l'engagement de continuer à travailler de manière collaborative et constructive avec les

Brouillon

RUP, en vue de la défense du secteur de la pêche. Elle a souhaité à tous une excellente réunion et a remercié par avance les participants de leur contribution active.

4. Point sur les espèces marines vulnérables (VME) concernant les fermetures actuelles et les avis scientifiques qui seront publiés en 2026 et 2027

Mme Caroline Alibert (*DGMARE – Unité C1*) a commencé par indiquer que son intervention devait initialement porter sur les aspects socioéconomiques de l'incidence de la fermeture de zones associées aux VME. Elle a toutefois expliqué que le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (STECF), en tant qu'organe consultatif chargé de ce type d'évaluations, n'avait travaillé que sur les fermetures actuellement existantes dans les eaux européennes, sans encore couvrir les RUP. Elle a donc estimé qu'il serait moins pertinent de centrer la présentation sur ces aspects, choisissant plutôt d'aborder les questions qu'elle a jugées les plus pertinentes pour les RUP, à savoir les travaux scientifiques déjà réalisés et ceux qui sont prévus à l'avenir dans le domaine des écosystèmes marins vulnérables. Elle a indiqué avoir préparé une présentation succincte, afin de permettre aux participants de prendre connaissance des dates prévues par le Conseil international pour l'exploration de la mer (ICES), entité responsable de la majeure partie des travaux scientifiques en la matière. Elle a également signalé la présence de M. Rui Catarino (ICES) à la réunion, en indiquant que celui-ci pourrait compléter sa présentation, si nécessaire. Elle a indiqué que les travaux en cours s'inscrivaient dans le prolongement de recommandations antérieurement formulées sur les VME dans les RUP. Elle a précisé que l'ICES avait publié un rapport en 2023, dans lequel il présentait diverses conclusions, notamment sur les données disponibles, les données à fournir et les orientations possibles pour les travaux futurs. Elle a ajouté que, depuis la publication de ce rapport, la Commission européenne (CE) n'avait adressé aucune demande spécifique supplémentaire à l'ICES, en indiquant toutefois qu'il pourrait être opportun de discuter, dans le cadre de la réunion, de l'éventuelle nécessité de formuler une Demande spéciale, par exemple en vue de l'identification de zones de VME aux Açores, si cela était jugé pertinent et s'il existait des données suffisantes pour étayer ces travaux. Elle a souligné qu'il ne s'agirait pas d'une décision unilatérale de la CE, celle-ci devant résulter d'une réflexion commune avec les parties intéressées. Elle a indiqué que l'objectif principal de sa présentation consistait à exposer le processus scientifique prévu pour l'avenir, estimant que celui-ci serait d'un grand intérêt pour les RUP, compte tenu en particulier des types d'engins de pêche utilisés dans ces régions, au premier rang desquels les engins dormants. Elle a indiqué que l'ICES avait décidé d'engager un processus de collecte de données au moyen d'un appel à données « *call for data* », prévu pour être lancé début avril et se prolonger

Brouillon

jusqu'en mai. Elle a reconnu que la collecte de données relatives aux engins dormants est particulièrement complexe, de sorte que des doutes subsistaient quant aux résultats susceptibles d'être obtenus, mais elle a souligné que ce processus constitue un premier pas essentiel pour mesurer l'incidence de ces engins sur les écosystèmes marins. Elle a indiqué que ce processus pourrait également mettre en évidence des lacunes au niveau de l'harmonisation des données entre États membres, mais elle a réaffirmé l'importance d'avancer dans la collecte d'informations, en soulignant qu'il s'agit d'une étape fondamentale. Elle a en outre indiqué qu'un avis scientifique spécifique relatif aux engins dormants était en préparation, ayant pour objectif d'évaluer la possibilité de définir une mesure d'intensité comparable au concept de rapport de surface balayée « *Swept Area Ratio* », utilisé pour les engins mobiles, qui quantifiait la surface touchée par ce type de pêche. Elle a indiqué que cet avis pourrait être publié en septembre, contribuant à une meilleure connaissance de l'incidence des engins dormants. En ce qui concerne le calendrier futur, elle a mentionné que, en 2026, était prévue l'émission d'un avis de l'ICES sur les zones où se situaient des VME, en soulignant toutefois qu'à ce stade les travaux ne couvriraient pas encore les RUP, puisqu'ils étaient encore en cours d'élaboration. Elle a ajouté que les travaux se poursuivraient par la suite, une session de travail étant prévue en octobre, centrée sur les engins dormants et les indices de VME. Elle a également indiqué que l'ICES avait programmé un *benchmark* pour octobre 2027, dans le cadre duquel serait révisée la méthodologie scientifique utilisée jusqu'à présent, depuis le dernier exercice réalisé en 2022, et que ce moment pourrait constituer une occasion d'intégrer la composante des engins dormants, en fonction de l'évolution des travaux réalisés entre-temps. Enfin, elle a indiqué qu'il pourrait être possible, d'ici 2028, d'intégrer également des éléments spécifiques aux RUP, si les travaux scientifiques en cours permettaient de mieux éclairer ces dimensions.

La Secrétaire générale a exprimé à Mme Caroline Alibert, au nom du Secrétariat, un remerciement public pour son engagement, en soulignant le rôle fondamental qu'elle a joué dans le déblocage des présentations que le CCRUP souhaitait obtenir au sujet des rapports du STECF. Elle a également souligné le temps qu'elle avait consacré à l'appui du Secrétariat à cet égard. Elle a poursuivi son intervention en revenant sur la Recommandation n° 30 du CCRUP, en soulignant qu'elle jugeait pertinent d'aborder de nouveau ce point, en profitant également de la présence de M. Rui Catarino, de manière à permettre une discussion commune. Elle a rappelé que cette recommandation prévoyait que la CE demande un service technique à l'ICES pour étudier les VME dans les zones côtières, ainsi qu'à des profondeurs inférieures à 400 mètres. Elle a indiqué qu'à l'époque, la réponse reçue ne visait que l'analyse des zones de profondeur, en fonction du cadre du règlement applicable. Elle a en outre indiqué que, compte tenu du fait que les RUP présentaient, vraisemblablement, le pourcentage de biodiversité

Brouillon

le plus élevé des eaux européennes, notamment en ce qui concerne les zones de corail — thème déjà abordé précédemment dans le cadre d'une présentation de l'*Initiative Française pour les Récifs Coralliens* (IFRECOR) —, elle estimait important de clarifier si les zones côtières et les zones situées au-dessus de 400 mètres, y compris les barrières de corail existant majoritairement dans les territoires français, seraient ou non prises en compte dans de futures études, ou si elles continueraient d'être exclues de cette analyse.

En réponse, Mme Caroline Alibert a indiqué que la question posée comportait deux éléments distincts. D'une part, en lien avec la Recommandation n° 30, elle a précisé qu'il existait une distinction entre les travaux scientifiques, plus larges, et le cadre réglementaire applicable. Elle a précisé que les travaux scientifiques devaient couvrir toutes les RUP, afin de permettre, à l'avenir, l'adoption de mesures plus adaptées et mieux fondées. Elle a indiqué que ce bénéfice dépassait le champ strict du règlement de 2016 sur l'accès aux eaux profondes, qui établissait la fermeture de certaines zones aux fins de la protection des VME. Elle a indiqué que, si l'analyse était limitée strictement au champ de ce règlement, elle porterait essentiellement sur les Açores, *les Canaries* et Madère, ces régions étant directement couvertes par cet instrument. Elle a ajouté que, sur la base de cette délimitation, ces zones étaient celles où, en présence d'une base scientifique suffisante, des mesures de protection pouvaient être adoptées au titre du règlement. Elle a toutefois précisé que d'autres RUP, notamment les RUP françaises, n'étaient pas couvertes par le règlement au sens strict. Cela étant, elle a estimé que les travaux scientifiques menés par l'ICES dans toutes les RUP étaient pertinents, dans la mesure où ils permettaient de produire des connaissances susceptibles de bénéficier à tous les territoires et d'étayer la définition de mesures locales adaptées, y compris de la part du secteur. Elle a également rappelé le champ du règlement sur l'accès aux eaux profondes, en indiquant que les engins dormants étaient interdits d'opérer au-delà de 400 mètres. Elle a indiqué qu'au-dessus de cette profondeur, leur utilisation était possible dans les zones actuellement ouvertes, y compris certains polygones dans les eaux de l'UE. En revanche, au-dessous de 400 mètres, aucun engin de pêche, dormant ou mobile, n'était autorisé. Elle a indiqué que cette situation posait de réels défis aux pêcheries des RUP, notamment aux Açores, où l'activité de chalutage est exclue, ce qui conduit à une dépendance importante à l'égard des engins dormants dans certaines zones. Elle a estimé que la question centrale consistait à parvenir à une meilleure compréhension de l'incidence de ces engins dormants sur les écosystèmes marins, de manière à permettre, à l'avenir, une éventuelle adaptation des mesures existantes, en évitant l'interdiction généralisée de l'activité de pêche dans des régions où la présence de VME est élevée. Elle a ainsi souligné la nécessité de trouver un équilibre entre la protection des écosystèmes et la viabilité des

Brouillon

pêcheries, ce qui justifiait l'accent mis par la CE et l'ICES sur le développement des connaissances scientifiques dans ce domaine.

M. Rui Catarino (*International Council for the Exploration of the Sea – ICES*) a souligné que l'ICES travaillait depuis plusieurs années au développement de méthodologies pour l'identification des VME et pour la définition de zones d'importance écologique. Il a indiqué que ces travaux avaient progressivement évolué, en intégrant les critiques adressées aux méthodes existantes et les nouveaux développements scientifiques, en soulignant qu'il s'agissait d'un processus dynamique et en actualisation constante. Il a indiqué qu'une réévaluation méthodologique (*benchmark*) était prévue pour 2027, comme cela avait déjà été mentionné, et que trois sessions de travail consacrées à ce thème avaient déjà été tenues, dont les résultats allaient alimenter ce processus, et que trois autres sessions de travail (*workshops*) étaient prévues au cours de l'année, en soulignant que l'une d'elles portait sur la tentative de mise au point d'une méthodologie permettant d'évaluer l'incidence des engins de pêche dormants sur les fonds marins. Il a reconnu que, jusqu'à présent, aucun travail spécifiquement consacré aux RUP n'avait été réalisé, mais il a estimé que le développement de ces méthodologies permettrait d'améliorer sensiblement les approches futures, au bénéfice d'éventuelles études à mener dans ces régions, grâce à l'utilisation de méthodes plus avancées et actualisées. Il a également indiqué avoir trouvé particulièrement intéressante la présentation faite la veille par M. Nuno Henriques, en soulignant que les travaux de chercheurs tels que lui pourraient être intégrés dans les processus de l'ICES, dans la mesure où celui-ci cherche à associer à ses sessions de travail des scientifiques ayant des perspectives et des expériences différentes, afin d'enrichir les travaux menés et d'élargir la diversité des approches méthodologiques.

Mme Caroline Alibert a indiqué que le principal message qu'elle souhaitait transmettre portait sur l'importance d'un travail conjoint entre toutes les parties concernées. Elle a souligné qu'il existait une bonne collaboration avec le Secrétariat du CCRUP, dont elle s'est félicitée, et a souligné l'importance de disposer d'un interlocuteur actif permettant d'avancer de manière coordonnée.

M. Jorge Gonçalves a indiqué qu'il était pêcheur, patron et armateur et a indiqué que, à la suite de la présentation de Mme Caroline Alibert, il avait eu le sentiment que, dans le cadre des VME, l'activité est déjà interdite, tant au-dessus qu'au-dessous de 400 mètres, notamment pour certains engins tels que le chalut et les filets maillants. Il a indiqué que, dans le cas spécifique des Açores, le chalutage était déjà interdit depuis plusieurs décennies, de même que les filets maillants de fond, y compris les filets maillants traditionnels et les trémails. Il a expliqué que, dans ce contexte, l'activité de pêche dans la région reposait sur l'utilisation de lignes et d'hameçons. Il a souligné que, face à des propositions de nouvelles interdictions ou restrictions, notamment dans le cadre des VME — même dans des zones où

Brouillon

des limitations existaient déjà —, le secteur exprimait son inquiétude. Il a indiqué qu'aux Açores, un régime d'aires marines protégées (AMP) avait été mis en place, en vigueur depuis le 1er janvier 2026, qui définissait déjà des zones de protection totale et de protection élevée. Il a indiqué que, face à cet ensemble de mesures, le secteur était préoccupé, car une grande partie des zones de pêche des Açores coïncidait avec des zones classées comme VME, à l'exception de certaines zones côtières, tout en ajoutant que, même dans ces zones, il existait des sites présentant ces caractéristiques. Il a cité en exemple le Banc Condor, un mont sous-marin proche de l'île de Faial, dont la protection avait d'ailleurs été proposée par le secteur de la pêche lui-même, afin d'en permettre l'étude et de préserver les écosystèmes. Il a souligné que le secteur de la pêche des Açores faisait preuve de préoccupation pour la durabilité et participait activement à la création d'AMP, en réaffirmant que l'objectif principal du secteur était la préservation des ressources, dont dépendaient la continuité du secteur et l'avenir des communautés de pêche. Il a toutefois exprimé son inquiétude quant à la possibilité que, au-delà des AMP actuelles, de nouvelles restrictions soient mises en place dans le cadre des VME, estimant que cela pourrait placer le secteur dans une situation très délicate aux Açores. Il a défendu l'idée qu'une pondération adéquate des mesures à adopter devrait avoir lieu, en alertant sur la nécessité de trouver des mécanismes alternatifs permettant de concilier la protection des écosystèmes et la viabilité de l'activité de pêche. Il a affirmé que, à défaut, le secteur pourrait faire face à un scénario d'effondrement, en soulignant la gravité de la situation.

Mme Caroline Alibert a indiqué que, d'après ce qu'elle avait compris, l'intervention de M. Jorge Gonçalves reflétait le fait que diverses mesures de protection des écosystèmes avaient déjà été mises en œuvre, notamment l'interdiction du chalutage, en soulignant que cette réalité ne se vérifiait pas dans les zones métropolitaines. Elle a indiqué que cette approche était d'ailleurs conforme à la logique sous-jacente au règlement de 2016 sur l'accès aux eaux profondes, dont l'objectif principal avait consisté à limiter l'activité de pêche en eaux profondes, en particulier par la restriction du chalutage. Elle a expliqué que le résultat de ce règlement découlait d'un long processus de négociation au niveau européen, associant le Parlement européen et le Conseil, engagé en 2012 et conclu en 2016, et marqué par d'intenses débats politiques, et que la décision finale, qui avait établi l'interdiction de l'activité de pêche au-dessous de 400 mètres pour tous les types d'engins, tant mobiles, comme le chalut, que dormants, y compris les lignes et les palangres de fond, avait résulté de cet accord interinstitutionnel entre les États membres et le Parlement européen. Elle a souligné que, dans ce contexte, la CE devait appliquer les règlements en vigueur, mais aussi fonder ses décisions sur les meilleures données scientifiques disponibles. Elle a indiqué que les travaux actuellement menés avec l'ICES et les différents intervenants visaient précisément à parvenir à une approche plus pragmatique, reposant sur

Brouillon

des évaluations scientifiques robustes. Elle a indiqué que, jusqu'à présent, la recherche scientifique avait surtout porté sur les engins mobiles, ceux-ci ayant une incidence plus importante sur les écosystèmes marins. Elle a mentionné les travaux menés par l'Université des Açores, qui avaient mis en évidence des différences nettes entre l'incidence du chalut et celle des palangres, le premier étant nettement plus destructeur. Elle a toutefois souligné que la question actuellement en débat portait sur l'évaluation de l'incidence des engins dormants, notamment quant à leur capacité potentielle à affecter les coraux et les *habitats* vulnérables. Elle a indiqué qu'une fois le débat approfondi, il appartiendrait à la CE d'intégrer ces résultats et de les adapter à la réalité des pêches. Elle a estimé que, dans le cas des RUP, celles-ci ne seraient pas, à court terme, directement touchées par les actualisations scientifiques prévues pour la fin de l'année, tout en étant particulièrement concernées dans le contexte de la collecte des données nécessaires à l'évaluation de l'incidence des engins dormants. Elle a réaffirmé qu'il existait, du côté de la CE, une volonté claire de trouver un équilibre entre la protection des écosystèmes et la continuité des activités de pêche, en reconnaissant que cette question était particulièrement sensible pour des RUP telles que les Açores. Elle a rappelé que cette préoccupation était prise en compte dans le processus en cours.

M. Jorge Gonçalves a souligné que le secteur ne s'opposait pas à la protection des écosystèmes, en rappelant que, dans la Région autonome des Açores, c'était le secteur lui-même qui, depuis plusieurs années, avait pris l'initiative de proposer la création d'AMP. Il a cité à ce propos des exemples concrets, tels que le Monte da Guia, qui avait été l'une des premières aires protégées établies. Il a réaffirmé que la préoccupation pour la protection des écosystèmes avait toujours été présente, la durabilité des ressources étant fondamentale pour la continuité de l'activité de pêche. Il a toutefois exprimé des réserves quant à la manière dont certaines mesures avaient été mises en œuvre, en indiquant que, dans le cas des Açores, la création d'AMP avait pu être réalisée sans quantification préalable adéquate de la biomasse présente dans les zones concernées. Il a estimé que cette absence d'évaluation initiale rendait difficile l'analyse ultérieure de l'efficacité des mesures adoptées, puisqu'il n'était pas possible de déterminer avec rigueur si les objectifs de conservation étaient atteints. Il a défendu l'idée que, dans de futures initiatives, la priorité devrait être donnée à l'évaluation préalable de la biomasse disponible, de manière à permettre un suivi plus efficace et l'introduction d'éventuelles corrections.

Mme Caroline Alibert a indiqué que la question posée pouvait recevoir une réponse relativement simple, en indiquant qu'il ne fallait pas considérer que les Açores constituaient un cas isolé ou expérimental dans le contexte de la protection des VME. Elle a expliqué qu'il existait déjà plusieurs années d'expérience accumulée dans l'UE, notamment avec la fermeture de zones dans les eaux européennes, ce qui permettait d'évaluer les incidences des mesures adoptées. Elle a indiqué qu'au

Brouillon

cours des quatre dernières années, diverses réactions avaient été enregistrées de la part des États membres, dont le Portugal et l'Espagne, et que la question avait fait l'objet de débats, y compris de procédures judiciaires liées à l'application des règles aux engins dormants. Elle a indiqué que la CE avait obtenu une décision favorable en première instance, bien qu'un recours de l'Espagne soit encore pendant. Elle a souligné que l'ensemble de ce processus contribuait à clarifier progressivement le cadre et les implications des mesures adoptées, estimant que cette expérience accumulée serait utile lorsque des mesures similaires seraient appliquées aux RUP. Elle a conclu que ces régions pourraient tirer parti des connaissances acquises au cours des dernières années.

M. Luís Rodrigues (*Lotaçor*) a indiqué que le processus de constitution des AMP aux Açores avait été engagé depuis assez longtemps. Il a indiqué que, selon les assurances données par les pêcheurs et par les principales parties intéressées — en soulignant que, dans ce contexte, les pêcheurs étaient les intervenants les plus concernés —, ce processus comprenait non seulement un plan de restructuration, mais également un plan de suivi. Il a souligné que l'existence d'un plan de suivi était déterminante pour évaluer l'incidence des mesures adoptées, estimant essentiel que, dès lors que l'activité d'un segment de la flotte est limitée sur un territoire donné, il soit possible d'en démontrer ensuite les effets. Il a indiqué qu'en l'absence d'un tel suivi, les pêcheurs pourraient légitimement s'interroger sur les résultats des mesures, notamment lorsqu'ils cessaient d'exercer leur activité dans certaines zones qui constituaient auparavant leur source de revenus. Il a ajouté que l'existence d'un plan de surveillance et de contrôle avait également été assurée, en vue de garantir le contrôle de la mise en œuvre des aires protégées, ainsi que l'existence de mécanismes permettant d'atténuer l'augmentation de l'effort de pêche dans d'autres zones, résultant du déplacement de la flotte vers des zones non couvertes par les restrictions. Il a en outre indiqué qu'il lui avait été indiqué que le processus aurait été participatif, permettant aux pêcheurs de s'exprimer, et que le soutien scientifique à la définition des zones aurait été assuré par des chercheurs, en articulation avec le secteur. Il a conclu en exprimant l'espoir que, malgré les difficultés et les réactions naturelles de résistance associées à ce type de processus, les résultats se révèlent fructueux, en formant le vœu qu'à l'avenir l'abondance du poisson soit telle que l'activité de pêche devienne plus durable et plus productive.

M. Jorge Gonçalves a indiqué que les autres régions qui n'ont pas encore mis en place d'AMP devraient analyser attentivement l'ensemble du processus et veiller à ce que celui-ci soit effectivement participatif, c'est-à-dire avec la participation directe du secteur, en particulier du secteur de la pêche. Il a souligné que l'une des questions les plus critiques tenait à la réduction importante des zones disponibles pour l'activité de pêche aux Açores, en indiquant qu'environ 30 % de la superficie avait été classée comme AMP, dont environ 15 % correspondaient à des zones de protection totale, où aucune

Brouillon

activité n'était autorisée, à l'exception d'usages contemplatifs tels que la plongée ou l'observation des cétacés. Il a souligné que cette réduction de la zone de pêche n'avait pas été accompagnée, dans un premier temps, d'un plan de restructuration du secteur, estimant que cette inversion de l'ordre des étapes — d'abord la création des zones et ensuite la restructuration du secteur — constituait l'un des principaux problèmes du processus. Il a indiqué qu'aucune réduction de l'effort de pêche n'ayant été opérée, il existait un risque de concentration de la flotte dans d'autres zones, ce qui pourrait aggraver la pression sur ces espaces. Il a indiqué qu'au lieu de résoudre d'éventuels problèmes existants, ce processus pourrait conduire à leur transfert vers d'autres zones, créant des situations de surexploitation et compromettant la durabilité de ces zones. Il a souligné qu'un tel scénario pourrait engendrer des problèmes plus complexes à moyen terme, ce qui renforçait la nécessité d'une approche plus équilibrée. Il a ajouté que, si la ZEE des Açores est très étendue, avec environ un million de kilomètres carrés, une petite partie seulement — environ 1 % — était effectivement exploitable. Dans ce contexte, la réduction de 30 % de la zone disponible pour la pêche, associée à la concentration de l'activité sur la zone restante, constituait un motif de vive préoccupation pour le secteur. Il a en outre indiqué que les aides financières prévues pour le secteur, d'un montant d'environ 10 millions d'euros répartis sur trois ans, étaient insuffisantes au regard de l'ampleur des incidences attendues, estimant que, réparties sur l'ensemble de la flotte, elles représentaient un montant réduit et peu significatif pour compenser les pertes liées aux restrictions imposées. Il a conclu en affirmant que le processus, tel qu'il avait été conduit, soulevait plusieurs questions et que, s'il était désormais nécessaire de chercher à corriger certaines situations, les effets des décisions prises se faisaient déjà sentir dans le secteur.

M. Pedro Melo (*Associação dos Comerciantes do Pescado dos Açores - ACPA*) a ensuite pris la parole et a précisé que, de son point de vue, la question centrale ne résidait pas dans la mise en place d'AMP aux Açores, qu'il a jugée consensuelle et fruit d'un processus construit au fil du temps. Il a toutefois souligné qu'il existait un discours récurrent, souvent utilisé sur le plan politique, selon lequel le secteur aurait été associé et entendu dans le processus. Il a reconnu que le secteur avait effectivement été entendu, mais s'est demandé si les préoccupations exprimées avaient réellement été prises en considération et intégrées dans les décisions adoptées. Il a désigné comme problème principal la vitesse à laquelle le processus était mis en œuvre, estimant que celle-ci ne permettait pas au secteur de s'adapter convenablement ni d'agir en conformité avec les nouvelles conditions. Il a ajouté que la mise en place des AMP n'affectait pas uniquement les pêcheurs et les armateurs, mais avait des incidences plus larges sur l'économie du secteur, y compris les domaines de la commercialisation et de l'industrie, qu'il a jugés absolument oubliés dans ce processus. Il a indiqué que ces deux domaines connaissaient actuellement des problèmes très graves, sans parvenir à projeter l'avenir à court terme, en raison de la

Brouillon

conjonction de plusieurs facteurs, dont la mise en place des aires protégées, les difficultés de restructuration du secteur et le contexte global d'incertitude. Il a souligné l'absence d'une stratégie claire pour les prochaines années, en indiquant que ni le secteur ni les décideurs politiques ne parvenaient à anticiper les évolutions futures, ce qui engendrait une insécurité généralisée. Il a estimé que le problème ne résidait pas dans la nécessité de mettre en place des aires protégées, mais dans la manière dont le processus était conduit et dont l'avenir était pensé. Il a alerté sur le risque que le secteur subisse de graves conséquences, une réduction importante de l'activité pouvant survenir au cours des prochaines années, avec des incidences non seulement sur la production, mais aussi sur la commercialisation et l'industrie. Il a défendu l'idée qu'il serait fondamental de présenter non seulement les incidences positives des AMP, mais aussi les incidences négatives, ainsi que les mesures nécessaires pour les atténuer, estimant toutefois que cette analyse n'avait pas été dûment réalisée. Il a conclu son intervention en soulignant l'importance de trouver des solutions équilibrées, en avertissant qu'il ne fallait pas appliquer une solution qui, en cherchant à résoudre un problème, finirait par aggraver la situation du secteur.

Mme Caroline Alibert a entamé son intervention en évoquant la difficulté de ne pas réagir à une intervention qu'elle a jugée particulièrement dynamique. Elle a estimé important de replacer le processus dans son contexte, en indiquant que la CE menait des consultations élargies avec les parties intéressées depuis 2017, y compris avec les pêcheurs, les organisations non gouvernementales, les scientifiques et les représentants des États membres. Elle a indiqué que diverses sessions de travail avaient été organisées, notamment à Copenhague, en collaboration avec l'ICES, que des questionnaires avaient été envoyés et que des réunions régulières avaient été tenues avec les États membres et les Conseils consultatifs, à raison d'environ neuf réunions par an depuis cette date. Elle a souligné que, dans ce contexte, les participants avaient eu de larges possibilités d'être entendus. Elle a toutefois souligné que le fait que les parties intéressées soient entendues n'impliquait pas nécessairement que leurs positions soient intégralement retenues, en reconnaissant qu'une frustration pouvait exister quant aux résultats finaux. Elle a ensuite abordé la question de l'évaluation des incidences socioéconomiques, en indiquant que la CE avait lancé un appel aux États membres et aux scientifiques, dans le cadre du STECF, en vue de la réalisation d'études sur les incidences des mesures adoptées, couvrant non seulement les pêcheurs, mais l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur. Elle a indiqué que des scientifiques de plusieurs pays avaient participé à ce processus, notamment d'Espagne, de France et d'Irlande, et qu'il n'y avait pas eu de participation de scientifiques portugais. Elle a signalé ce fait comme une lacune importante, en indiquant que l'absence de contributions scientifiques du Portugal avait rendu difficile l'évaluation des incidences socioéconomiques dans le contexte national. Elle a en

Brouillon

outre indiqué que, malgré cette absence, des représentants du secteur avaient participé aux réunions des parties intéressées, dont la contribution lui a paru utile, quoique fondée sur une perspective individuelle et non sur une analyse scientifique structurée. Elle a souligné l'importance de garantir la participation active de tous les intervenants, notamment lorsque des contributions étaient sollicitées pour ce type d'évaluations. Elle a conclu en affirmant que les travaux d'évaluation continueraient d'être menés et a encouragé les participants à s'impliquer activement dans les processus en cours, de manière à garantir que les évaluations socioéconomiques soient complètes et représentatives.

M. Jorge Gonçalves a remercié Mme Caroline Alibert de son intervention, en soulignant l'importance des informations partagées, et a demandé que lui soit communiqué le contact du représentant du secteur ayant participé aux réunions mentionnées, afin de faciliter le travail commun et l'articulation future.

M. João Delgado (*Mútua dos Pescadores*) est intervenu en vue de renforcer certaines des idées déjà exprimées, en soulignant l'importance de veiller à ce que le processus en cours soit ajusté de manière à répondre aux besoins de tous les intervenants. Il a estimé que, même si le processus avait connu des défaillances dans sa phase initiale, il était encore possible de le corriger par une réflexion collective et une action concertée. Il a souligné la nécessité de trouver un équilibre entre la protection des ressources, la préservation de la biodiversité et la durabilité des activités économiques dépendant de la pêche. Il a souligné que, dans le contexte de la Région autonome des Açores, la défense des intérêts de la région devait être directement associée à la défense des populations qui en dépendaient, notamment des communautés liées au secteur de la pêche. Il a renforcé l'idée que l'incidence des mesures ne se limitait pas à l'emploi direct dans la pêche, mais avait des effets multiplicateurs tout au long de la chaîne de valeur. Il a indiqué que, pour chaque emploi créé directement dans la pêche, cinq emplois étaient créés à terre, y compris dans la transformation, la commercialisation, la construction navale et d'autres services connexes. Il a ainsi alerté sur l'incidence importante de cette réalité sur les économies régionales. Il a défendu l'idée qu'il était essentiel de disposer de données socioéconomiques permettant d'anticiper et d'évaluer les dommages collatéraux découlant des mesures adoptées, estimant que l'absence de telles études était inadmissible, compte tenu notamment de l'ampleur des décisions en cause. Il a souligné que ces données étaient fondamentales pour comprendre l'avenir du secteur et pour déterminer les réajustements nécessaires tout au long du processus.

Brouillon

Résumé

Mme Caroline Alibert a indiqué que l'intervention porterait sur les travaux scientifiques relatifs aux écosystèmes marins vulnérables (VME) dans les RUP. Elle a indiqué que le rapport de l'ICES de

2023 avait identifié les données disponibles, les lacunes d'information et les orientations possibles pour les travaux futurs. Elle a annoncé le lancement d'un *call for data* sur les engins dormants, destiné à évaluer leurs incidences sur les fonds marins. Elle a annoncé la préparation d'un avis scientifique visant à définir une mesure d'intensité comparable au *Swept Area Ratio* appliqué aux engins mobiles. Elle a précisé que l'avis de 2026 ne couvrira pas encore les RUP, un *benchmark* méthodologique étant prévu en 2027 et une éventuelle intégration régionale d'ici 2028. Elle a souligné la distinction entre les travaux scientifiques généraux et le champ du règlement sur l'accès aux eaux profondes, applicable au-dessous de 400 mètres.

Le représentant de l'ICES a confirmé le développement de nouvelles méthodologies et la tenue de sessions techniques sur les engins dormants et les indices de VME.

Les représentants du secteur açorien ont alerté sur les effets cumulés des AMP et de nouvelles restrictions sur la pêche et sur la chaîne de valeur correspondante. Ont été signalées des insuffisances dans l'évaluation préalable de la biomasse, le suivi, la restructuration du secteur et la quantification des incidences socioéconomiques.

Il a été conclu à la nécessité de renforcer la participation scientifique et sectorielle, en conciliant la protection des écosystèmes et la viabilité des pêcheries.

5. Présentation du rapport EWG 24-06 sur les RUP

Mme Clara Ulrich (*IFREMER*) a commencé par se présenter, en indiquant qu'elle travaillait à l'IFREMER, où elle exerce des fonctions de coordination du domaine de spécialisation, et qu'elle était membre du STECF depuis quinze ans. Elle a signalé qu'il y avait déjà eu d'autres occasions de rencontre avec les membres du CCRUP et a remercié de l'invitation qui lui avait été adressée. Elle a expliqué qu'il lui avait été demandé de présenter un groupe d'experts qui avait travaillé environ deux ans auparavant, dénommé EWG 24-06. Elle a indiqué avoir eu quelques échanges avec la Secrétaire générale, afin de souligner qu'il s'agissait de travaux qui n'étaient plus récents et que, de ce fait, leur présentation pouvait soulever la question de l'actualité de l'information. Elle a ajouté que, n'ayant pas eu auparavant l'occasion de rencontrer le groupe, elle ignorait dans quelle mesure les participants étaient déjà familiarisés avec les sujets traités au STECF, et qu'elle avait donc décidé de présenter le groupe de travail, tout en soulignant que les participants devaient se sentir libres de poser des questions et de demander plus ou moins de détails selon leurs besoins. Elle a indiqué que, dans le cadre spécifique des RUP, le STECF n'avait pas eu beaucoup de groupes de travail dédiés, mentionnant qu'il n'y en avait eu qu'un en 2019 et un autre en 2024. Elle a indiqué que l'essentiel des travaux menés avait porté sur

Brouillon

des questions liées au rapport de bilan de la capacité. Elle a ajouté qu'elle présumait que tous connaissaient ces travaux, mais a observé que, si tel n'était pas le cas, il importerait de clarifier le contexte, dès lors que le rapport de bilan de la capacité vise précisément à mesurer si les flottes européennes sont en équilibre ou en déséquilibre au regard de leurs capacités et des ressources disponibles. Elle a expliqué que, dans le cas des RUP, ces travaux avaient beaucoup progressé depuis 2022. Elle a indiqué que la diapositive qu'elle présentait montrait la situation des régions françaises en 2021, dans une présentation qu'elle a qualifiée de standard (*standard*) des indicateurs de bilan de la capacité. Elle a précisé que ces indicateurs comprennent deux indicateurs biologiques, deux indicateurs économiques et deux indicateurs techniques, calculés chaque année pour toutes les flottes européennes. Elle a signalé que, lorsqu'ils avaient commencé à se mobiliser plus intensément sur cette question, la situation en 2021 était marquée par de nombreuses zones en gris, c'est-à-dire par de nombreux indicateurs qui ne pouvaient être calculés faute d'information, notamment sur le plan biologique. Elle a indiqué que, dès 2022, on pouvait observer visuellement une différence notable entre les tableaux comparatifs, avec une amélioration réelle des conditions de calcul et une amélioration des données disponibles, même s'il subsistait encore beaucoup d'informations manquantes concernant l'indicateur SHI, qu'elle a décrit comme l'indicateur du déséquilibre au regard des ressources exploitées. Elle a indiqué que le groupe de travail de 2024 avait représenté une étape intermédiaire dans ce processus d'évolution plus marquée engagé en 2022. Elle a toutefois confié qu'en préparant la présentation, elle avait constaté qu'une grande partie du contenu du rapport lui semblait, aujourd'hui, un peu ancienne. Elle a indiqué avoir dit à la Secrétaire générale que la situation décrite dans ce rapport aurait dû être présentée bien plus tôt, et qu'il n'était pas idéal que les membres n'aient l'occasion d'en prendre connaissance qu'en 2026. Elle a ajouté qu'entre-temps, beaucoup de choses s'étaient passées, ce qui rendait difficile la décision quant au degré de détail avec lequel elle devait présenter le rapport. Elle a poursuivi en expliquant que le groupe de travail reposait sur trois grands éléments de discussion. Le premier concernait les fameuses lignes directrices de l'UE (*guidelines*), pour l'estimation de l'équilibre et du déséquilibre. Elle a rappelé que, lorsque le groupe de travail s'était réuni en 2024, une première étape antérieure avait déjà été franchie, avec des lignes directrices intermédiaires préparées début 2024. Elle a observé qu'à la date à laquelle elle s'exprimait, les lignes directrices historiques, qui remontaient à 2014, avaient déjà été remplacées par une nouvelle version proposée en 2024 et, plus récemment, par une nouvelle version publiée par la CE fin 2025. Elle a expliqué que, de ce fait, beaucoup des discussions qui avaient eu lieu au sein du groupe de travail de 2024 avaient entre-temps perdu de leur actualité, dès lors que de nouvelles instructions existaient déjà. Elle a ajouté que, la semaine précédente, elle s'était rendue à Bruxelles pour la session plénière du STECF et que l'une des tâches

Brouillon

examinées — dont le rapport n'avait pas encore été publié, la publication étant prévue pour la fin du mois de mars — consistait à réviser le rapport de capacité de 2025 à la lumière de ces révisions de 2025. Elle a souligné que le processus se trouvait donc à un stade très avancé, proche de son achèvement, mais a également signalé que les révisions lancées en 2025 étaient relativement différentes de celles qui avaient été discutées en 2024. C'est pourquoi elle a jugé difficile de parler aujourd'hui de ce sujet sans en souligner le décalage temporel. Elle a expliqué que le deuxième terme de référence du groupe de travail consistait en un point de situation sur la manière dont les trois États membres — la France, le Portugal et l'Espagne — évoluaient dans l'amélioration de la collecte de données et, par conséquent, dans l'amélioration de leurs plans de collecte pour 2025 et 2027. Elle a indiqué qu'il y avait eu de nombreuses discussions sur les données économiques et a signalé que, sauf erreur, les membres du CCRUP avaient déjà eu quelques présentations de son collègue Olivier Guyader sur ces progrès. Elle a en outre observé que ces travaux permettaient de comparer ce qui avait été dit en 2019 avec ce qui avait déjà été fait entre 2019 et 2024, en portant sur la collecte de données pour 2025 et les évaluations associées. Elle a indiqué que le troisième terme de référence concernait les mesures possibles de gestion de la pêcherie de vivaneau rouge (*Lutjanus purpureus*) en *Guyane française*. Elle a indiqué qu'elle souhaitait présenter un peu la demande formulée par la CE, si les participants souhaitaient entrer davantage dans le détail, mais a insisté à nouveau sur le fait que tout ce qu'elle présentait avait fait l'objet d'une nouvelle discussion en 2025 et avait été de nouveau débattu en 2026. Abordant des aspects plus techniques, elle a expliqué que l'une des difficultés classiques des RUP résidait dans le calcul des indicateurs de capture durable (*Sustainable Harvest Indicators* - SHI), en raison surtout de l'absence d'évaluation des stocks. Elle a indiqué qu'en 2024, du côté français, on en était encore à une phase d'émergence des évaluations nationales de stocks et de constitution d'un groupe de travail national destiné à améliorer cette situation. Elle a souligné que, dans ce contexte, le groupe de travail de 2024 avait été la première occasion de faire figurer dans un rapport international, en anglais, des informations qui étaient jusqu'alors traitées au niveau national, en français, et dans des rapports non encore publiés. Elle a indiqué qu'elle reviendrait sur ce point plus loin. Elle a indiqué qu'il y avait eu de nombreuses discussions sur les indicateurs de stocks à risque (*Stock at Risk Indicators* - SRI), qui portaient sur le nombre de stocks et d'espèces exploitées considérés comme étant à risque. Elle a expliqué que ces stocks pouvaient être considérés comme étant à risque parce que l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) les qualifiait comme étant en mauvais état ou parce que les évaluations de stocks elles-mêmes indiquaient des niveaux de biomasse faibles. Elle a indiqué que le groupe de travail EWG 24-06 avait réalisé des analyses de sensibilité concernant cet indicateur, notamment en ce qui concerne le seuil à partir duquel une flotte des RUP est considérée

Brouillon

comme contribuant à un stock dans une certaine mesure. Elle a expliqué qu'il existait un double seuil : un seuil de dépendance et un seuil de contribution à l'incidence, habituellement fixés à 10 %. Elle a indiqué que l'on discutait alors de la question de savoir si cette valeur de 10 % avait ou non du sens, l'hypothèse de la porter à 20 % ayant été testée. Le groupe de travail a ainsi effectué des analyses de sensibilité pour vérifier combien de flottes passeraient au rouge ou cesseraient de l'être en fonction de la modification de ces seuils, sans prétendre affirmer qu'une valeur était plus scientifique ou plus logique que l'autre, dès lors qu'elle a reconnu qu'il s'agissait, en partie, de choix arbitraires. Elle a ajouté qu'une troisième discussion importante en 2024 — qui avait également beaucoup évolué depuis lors — concernait le fait que, pour calculer la contribution d'une flotte des RUP à un stock, il ne suffisait pas de considérer les seules données européennes. Elle a souligné que, dans le cas des thonidés ou de ressources partagées avec des pays tiers, tels que le Mexique ou d'autres États côtiers non européens, il n'était pas possible d'évaluer la contribution de la flotte européenne en ignorant l'incidence des flottes non européennes. Elle a reconnu que ce type d'information était plus difficile à obtenir que les données sur les captures européennes, plus facilement mobilisables. Elle a indiqué que cet aspect avait été largement discuté au sein du groupe de travail de 2024 et qu'il avait également été de nouveau débattu en 2025 et 2026. Elle a en outre indiqué que le rapport traitait également d'autres indicateurs économiques importants, notamment ceux relatifs aux subventions nationales et européennes, ainsi que ceux liés à la meilleure manière de calculer la productivité du travail et la productivité du capital. Elle a observé qu'elle n'en était pas certaine, mais qu'il lui semblait que son collègue Olivier Guyader avait déjà présenté certains de ces éléments au CCRUP. Elle a ainsi indiqué qu'il s'agissait là des principaux blocs de travail figurant dans le rapport. Passant au deuxième terme de référence, relatif à la préparation et à la discussion des plans de collecte d'informations des trois États membres, elle a expliqué qu'en 2019, le STECF avait proposé une feuille de route pour identifier ce qui manquait et ce qu'il conviendrait de faire pour combler les lacunes existantes. Elle a indiqué qu'une première révision avait eu lieu lors de la session plénière du STECF en 2022 et qu'en 2024, le groupe de travail avait de nouveau analysé, ligne par ligne et pour chaque État membre, ce qui avait progressé depuis 2019. Elle a indiqué qu'elle n'allait pas présenter oralement tous ces détails, mais a signalé que, dans le rapport, aux pages 44 à 59, on pouvait voir clairement que, pour presque tous les points identifiés en 2019 comme problématiques en matière de collecte de données, des progrès très importants avaient été enregistrés. Elle a souligné que ces avancées étaient visibles sur les questions biologiques, écosystémiques, économiques et sociales, dans toutes les régions et dans tous les pays, ce qu'elle a jugé extrêmement encourageant. Elle a souligné que, dans le rapport, tout ce qui apparaissait souligné dans ces pages correspondait précisément aux progrès accomplis depuis 2019. Elle a également

Brouillon

indiqué que le groupe de travail avait discuté de ce qu'il restait à faire. Sans s'étendre longuement sur les situations du Portugal et de l'Espagne, elle a souhaité établir un lien entre le contenu du groupe de travail et les travaux plus récents réalisés en France. Elle a expliqué qu'en France, il existait aujourd'hui un groupe de travail consacré aux RUP, qui avait publié un premier rapport en septembre 2024, peu après le groupe de travail du STECF, et que ces travaux avaient été actualisés dans une deuxième version publiée début février 2026. Elle a indiqué avoir inclus dans la présentation la couverture et le lien électronique vers ce rapport. Elle l'a décrit comme un document très volumineux — la première version d'environ 800 pages et la seconde d'environ 1 000 —, accompagné d'une synthèse d'une dizaine de pages disponible en français et en anglais. Elle a souligné qu'au final, beaucoup des éléments rapportés au sein du groupe de travail du STECF se trouvaient bien plus détaillés et actualisés dans ce rapport français, et qu'elle jugeait donc plus utile que les membres du CCRUP connaissent ces travaux plus récents. Quant au troisième terme de référence, relatif aux mesures de gestion possibles pour la pêcherie du vivaneau rouge en *Guyane française*, elle a expliqué qu'il s'agissait d'une pêcherie très particulière, exercée dans les eaux françaises de cette région, mais exploitée surtout par le Venezuela, ce qui impliquait chaque année des discussions sur la gestion, des contacts et des échanges de licences entre la France, l'Union européenne et le Venezuela. Elle a indiqué que, s'agissant d'une pêcherie soumise à une forte pression, à des problèmes politiques et à la pêche illicite, le STECF avait eu l'occasion de discuter de plusieurs options de gestion susceptibles d'être envisagées dans ce cadre. Elle a toutefois signalé qu'elle ne disposait pas de beaucoup d'informations actualisées sur la gestion effective de la pêcherie ni sur l'incidence concrète des travaux menés par le groupe de travail sur les décisions de gestion, estimant que cette question devrait être clarifiée auprès de la CE, qui était représentée à la réunion. Elle a conclu en affirmant qu'elle n'avait pas beaucoup plus à ajouter au sujet de ce groupe de travail. Elle a reconnu qu'il s'était agi d'un exercice exigeant et laborieux pour les experts concernés et a réaffirmé que le rapport reflétait de nombreux travaux encore en cours à cette date et que, de ce fait, une grande partie de son contenu était dépassée au regard de ce qui a été discuté entre-temps en 2025 et 2026. Elle a donc estimé que, pour les discussions en cours au sein du CCRUP, il serait plus utile de se concentrer sur des informations plus récentes que de continuer à débattre en détail du contenu de ce rapport.

La Secrétaire générale s'est adressée à Mme Clara Ulrich, en expliquant qu'il avait été demandé que ce rapport soit présenté au groupe parce que, même si les membres avaient connaissance de son existence, elle jugeait peu probable qu'ils l'aient lu, notamment parce qu'il n'était disponible qu'en anglais. Elle a indiqué que cette présentation était prévue depuis assez longtemps, l'occasion de la concrétiser ne s'étant présentée que maintenant. Elle a ajouté qu'elle regrettait également de ne pas

Brouillon

avoir eu connaissance plus tôt du rapport 25-08, raison pour laquelle elle avait sollicité la présentation de ce rapport plus ancien. Elle a toutefois signalé qu'elle avait déjà pris note de l'existence du rapport plus récent, en vue de pouvoir également le faire présenter à l'avenir. Elle a observé que, selon elle, rien n'était perdu avec la présentation réalisée aujourd'hui, car il est toujours important que les membres sachent que ces travaux ont été réalisés, connaissent leurs conclusions et puissent ensuite comprendre l'évolution intervenue.

Mme Alda Centeio a précisé qu'il ne lui semblait pas avoir été suffisamment clair que la référence faite précédemment par Mme Caroline Alibert à l'absence des données dites socioéconomiques ne concernait pas les RUP, mais bien les zones du continent, s'agissant des VME déjà établis. Elle a expliqué que l'évaluation en cause, ou la tentative d'évaluation par le STECF, portait sur ces fermetures déjà existantes sur le continent et non sur des données relatives aux RUP. Elle a indiqué qu'apparemment, il y avait eu une défaillance, en soulignant que le STECF est un organe scientifique qui ne dépend pas de l'administration, raison pour laquelle ils ne savaient pas exactement pourquoi des scientifiques portugais avaient fait défaut à cette réunion du STECF. Elle a toutefois réaffirmé que cette absence ne concernait pas les RUP, mais le continent. Elle a ajouté qu'en tout état de cause, ils travaillaient, dans le cadre du groupe des eaux occidentales, avec la CE, en vue de la réalisation de cette évaluation. Elle a indiqué que Mme Amanda Pérez était présente et pourrait éventuellement disposer d'une actualisation en la matière. Elle a indiqué qu'ils menaient des travaux visant à comprendre dans quelle mesure les fermetures déjà existantes et effectives sur le continent produisaient des incidences, tant pour le continent que pour les zones ultrapériphériques. Elle a également jugé très important que, alors que des VME sont désormais établis pour les Açores et pour Madère, dans le cas concret du Portugal, il soit possible de comprendre l'incidence que ces mesures auraient sur la pêche et de procéder à l'évaluation correspondante pour le secteur. Elle a en outre souligné que cette évaluation était très importante pour pouvoir équilibrer les piliers de la politique commune de la pêche (PCP), en rappelant que ces piliers existent et qu'il est nécessaire d'équilibrer le volet économique avec la protection de l'environnement et la durabilité. Elle a défendu l'idée que des décisions ne pouvaient être prises dans un seul sens, sans protéger également le secteur, les personnes et l'approvisionnement alimentaire, qu'elle a jugé nécessaire. Elle a ajouté qu'il n'était pas non plus possible d'ignorer le moment particulier que l'on vit au niveau international, qui modifie beaucoup de choses et qui, selon elle, n'avait pas encore été suffisamment intégré dans la réflexion. Elle a indiqué que toute l'expérience déjà recueillie, y compris ce qui s'est moins bien passé lors de l'établissement des VME au niveau continental, devrait être utilisée maintenant, notamment au moyen du *benchmark* de l'évaluation que

Brouillon

l'ICES devrait réaliser, afin que les processus en cours se déroulent mieux et soient plus favorables à tous, tant pour les ressources que pour les pêcheurs.

M. Pedro Melo a commencé par préciser à Mme Caroline Alibert que sa manière de s'exprimer est, par nature, un peu vive, mais que cela fait partie de son mode d'intervention et qu'il n'entendait aucunement tenir un discours négatif. Il a expliqué que ce qu'il cherchait à faire était d'exposer la manière dont les choses s'étaient passées en interne. Il a ajouté que sa critique, de même que celle du secteur dans la région, portait surtout sur la manière dont l'ensemble du processus avait été travaillé et négocié en interne et sur ce qui leur avait été mis à disposition au fil du temps. Il a souligné que l'une des défaillances les plus importantes avait été l'absence d'études démontrant clairement quelles seraient les incidences positives et négatives de la situation, en expliquant que le secteur avait, au fil des ans et à toutes les phases de négociation, sollicité ce type d'études auprès des acteurs qui mettaient en place les AMP, mais que ces études ne leur avaient jamais été présentées. Il a indiqué que c'était précisément cette absence qui inquiétait le secteur. Il a ajouté que le processus manquait de suivi, mais que ce qui pourrait conduire les différents acteurs à agir de bonne foi serait précisément l'existence d'un processus aussi clair que possible et étayé par le plus grand nombre de données. Il a estimé que c'est précisément ce qui a fait défaut en interne et qui continue de faire défaut, ce qui explique que le secteur se sente gêné par la mise en œuvre déjà en vigueur depuis le 1er janvier. Il a indiqué qu'il existe de nombreux « points en suspens », de nombreux éléments que le secteur ignore, des valeurs qui sont annoncées mais dont l'incidence positive ou négative n'est pas encore suffisamment éclaircie, et que c'est la manière dont tout ce processus s'est déroulé qui continue de les inquiéter. Il a souscrit à ce qui avait été dit par Mme Alda Centeio dans son intervention précédente au sujet du commerce mondial, en reconnaissant que la mondialisation, telle qu'on la connaissait, allait probablement changer, ce que l'on est en train d'apprendre avec le processus international en cours. Il a toutefois observé que, dans le cas des Açores, l'exportation du poisson continuait d'être essentielle, car la consommation interne ne parvenait pas à absorber ce qui était capturé. Il a indiqué qu'il s'agissait d'une réalité dont la région continuerait de dépendre, d'autant qu'il existait des espèces dont la valeur commerciale est très élevée sur le marché extérieur et qui, si elles étaient absorbées par le seul marché régional, entraîneraient une chute des prix en criée qui ne serait favorable ni à la production ni à l'ensemble du secteur. Il a donc souligné que les Açores continueraient, au moins dans les prochaines années, d'avoir besoin du marché extérieur, en étant très dépendantes de ce qui se passe hors de la région. Il a conclu en indiquant que, si les scientifiques n'avaient effectivement pas participé ni présenté d'études socioéconomiques — en insistant sur l'importance d'associer également le volet social, c'est-à-dire l'incidence sur les personnes

Brouillon

et sur les communautés —, cela les inquiétait, car cela montrait que, peut-être, le travail n'était pas aussi bien fait qu'on voulait le leur faire croire.

M. Jorge Gonçalves a ajouté qu'il lui paraissait important de laisser un message aux autres régions susceptibles de connaître des processus similaires, en les invitant à être attentives à ce qui s'est mal passé dans le processus des Açores, afin d'éviter qu'elles ne commettent les mêmes erreurs.

Il a indiqué qu'il partageait ce que M. Pedro Melo avait dit. Il a expliqué qu'il était souvent difficile de prendre la mesure de l'incidence produite par ce type de mesures et que, pour Lotaçor, la création d'AMP affectait aussi profondément la viabilité de l'entreprise. Il a souligné que ceux qui vivent aux Açores et suivent l'actualité savent que toute modification des débarquements a une incidence considérable sur Lotaçor. Il a donc indiqué que, parallèlement aux préoccupations exposées par M. Pedro Melo, Lotaçor elle-même se sentait affectée par ce processus. Il a ajouté qu'à ce titre, il s'était informé non seulement auprès des pêcheurs, mais aussi auprès de l'équipe qui suivait le processus, raison pour laquelle il disposait des informations qu'il transmettait. Il a en outre ajouté que Lotaçor, contrairement à ce que beaucoup pensent, n'existait pas uniquement pour vendre du poisson. Il a indiqué qu'il s'agissait d'une idée très répandue, mais inexacte. Il a expliqué que l'entreprise ne vendait pas de poisson ; elle se borne à créer les conditions permettant que le poisson soit vendu, sans autre responsabilité que de garantir la qualité, la sécurité alimentaire et la traçabilité. Selon lui, Lotaçor avait une fonction encore plus importante, celle de fournir des données. Il a souligné que Lotaçor constituait la principale source de données pour la science et également pour la prise de décision. Il a expliqué qu'outre les données de débarquement, qui étaient souvent les données transmises à l'ICES et qui étayaient ses avis lorsque d'autres éléments manquaient, l'entreprise disposait également de données socioéconomiques. Il a indiqué qu'elle travaillait avec plusieurs programmes de collecte de données socioéconomiques et qu'elle partageait ces données avec certains programmes spécifiques. Il a observé que, si la question socioéconomique avait commencé à être traitée avec plus d'attention ces dernières années, il restait préoccupé car il ne lui semblait pas que ce qui était demandé réponde véritablement à l'incidence ou à la caractérisation socioéconomique des communautés de pêche. Il a expliqué que, la plupart du temps, dans ce type de rencontres, il rencontrait surtout des biologistes ou des scientifiques des sciences de la nature, et très rarement des spécialistes des sciences sociales. Il a estimé qu'il s'agit là de l'un des problèmes de la PCP depuis les années 80 et que, selon lui, il demeure non résolu, dès lors que les questions socioéconomiques ne sont pas suffisamment prises en compte. Il a indiqué que les politiques semblaient être faites davantage pour les poissons que pour les personnes. Il a donné un exemple, en affirmant qu'il savait quelle était l'incidence de la pêche sur le stock de dorade rose (*Pagellus bogaraveo*), mais qu'il ne savait pas combien d'enfants, combien de

Brouillon

familles et de quelle manière l'économie seraient touchés si ce stock venait à s'effondrer. Il a donc indiqué qu'il lui manquait toujours des informations économiques et sociales sur la pêche. Il a conclu en disant que, même s'il percevait une plus grande attention portée à ces questions ces dernières années, il restait beaucoup à faire. Il a enfin ajouté que Lotaçor était disposée à partager toutes les données dont elle dispose, en rappelant qu'outre les responsabilités déjà mentionnées, l'entreprise a également des responsabilités sociales, y compris le paiement d'assurances et de prestations sociales aux pêcheurs, et qu'elle dispose ainsi de nombreuses informations susceptibles d'être partagées et exploitées dans le cadre des sciences sociales.

Résumé :

Mme Clara Ulrich a présenté le rapport EWG 24-06 du STECF, relatif à l'évaluation de la capacité des flottes des RUP. Elle a signalé le décalage temporel du document, compte tenu de la publication de nouvelles orientations de la Commission européenne en 2025. Elle a indiqué que les indicateurs biologiques, économiques et techniques s'étaient améliorés, même si des lacunes subsistent dans le calcul de l'indicateur SHI. Elle a évoqué les analyses de sensibilité de l'indicateur SRI, y compris la révision des seuils de dépendance et de contribution des flottes. Elle a souligné la nécessité de prendre en compte les captures des pays tiers dans l'évaluation des stocks partagés. Des progrès substantiels ont été enregistrés dans les plans de collecte de données de la France, du Portugal et de l'Espagne depuis l'évaluation de 2019. Il a été recommandé de consulter le rapport français actualisé en 2026, celui-ci contenant des informations plus récentes et détaillées sur les RUP. En ce qui concerne le vivaneau rouge en Guyane française, des problèmes de pression de pêche, de licences et de pêche illicite ont été signalés.

Les participants ont plaidé pour des évaluations socioéconomiques préalables des VME et des AMP, assurant l'équilibre entre conservation et durabilité sectorielle.

Lotaçor a souligné la pertinence de ses données biologiques et socioéconomiques et s'est déclarée disposée à soutenir de futures évaluations.

Brouillon

6. Présentation du Rapport économique annuel sur la flotte de pêche européenne, axé sur les RUP

M. Angel Calvo (*DGMARE – Unité A4*) a entamé son intervention en saluant les personnes présentes et en remerciant de l'invitation à présenter le rapport économique, qu'il a qualifié d'exercice important puisqu'il couvre des données et des informations de nature socioéconomique sur les flottes de pêche de l'UE. Il a expliqué qu'au cours de son intervention, il chercherait à présenter les principales tendances et les principaux indicateurs relatifs à la flotte de pêche européenne, en se concentrant ensuite sur les spécificités des RUP. Il a commencé par situer l'importance du rapport, en indiquant que celui-ci fournissait des informations pertinentes sur la dimension socioéconomique de la PCP, y compris des indicateurs tels que la valeur ajoutée, le revenu, les coûts, la rentabilité, l'emploi, les salaires et la productivité. Il a indiqué que le rapport, publié l'année précédente, comprenait des données définitives jusqu'en 2023, ainsi que des données préliminaires et des projections pour 2024 et 2025, permettant ainsi une vision d'ensemble de l'évolution récente du secteur. Il a en outre indiqué que le rapport couvrait différents segments de la flotte, y compris la flotte de grande pêche, la flotte côtière de petite échelle et les flottes opérant dans les RUP. Il a précisé que le rapport comprenait un ensemble élargi de variables, couvrant non seulement des données économiques, mais aussi des informations sur l'effort de pêche, les débarquements et la capacité. Il a indiqué que l'exercice couvrait environ 500 segments de flotte et comprenait 43 variables, avec une couverture estimée à environ 95 % de la flotte de l'UE. Il a ajouté que des données complémentaires provenant de sources telles qu'Eurostat, l'EUMOFA et le fichier de la flotte étaient utilisées, afin de garantir une analyse d'ensemble. Il a ensuite présenté certains des principaux chiffres relatifs à la flotte de pêche de l'UE, en indiquant que celle-ci comptait environ 70 000 navires, dont environ 53 000 étaient actifs. Il a indiqué que ces navires généraient une valeur de débarquements de l'ordre de 6 milliards d'euros et un volume d'environ 3,39 millions de tonnes. Il a en outre indiqué que l'activité du secteur générait environ 155 000 emplois directs dans les communautés côtières, correspondant à environ 73 000 à 74 000 équivalents temps plein, en soulignant que ces chiffres ne concernaient que l'emploi direct et qu'ils étaient nettement supérieurs si l'on tenait compte des activités associées. En ce qui concerne la dimension économique, il a indiqué que la valeur ajoutée brute du secteur avait été estimée à environ 3,2 milliards d'euros, avec un résultat d'exploitation positif d'environ 222 millions d'euros. Il a également abordé la question de l'efficacité énergétique, en indiquant qu'en moyenne, un litre de carburant permettait de produire environ 2,2 kilogrammes de poisson. Il a souligné l'importance du rapport non seulement comme source de données, mais aussi comme instrument d'analyse, permettant de comprendre les différences structurelles entre les segments de la flotte, notamment entre la flotte côtière de petite échelle et la flotte de plus grande dimension, ainsi que le rôle joué dans la création d'emploi et de capacité. Il a indiqué que, si la flotte de petite échelle représentait un faible pourcentage

Brouillon

de la capacité totale, elle avait un poids important en matière d'emploi, représentant environ la moitié des emplois du secteur. Il a également présenté des tendances récentes, en indiquant que l'année 2022 avait été particulièrement difficile pour le secteur, en raison notamment de la hausse des coûts, en particulier du carburant, une reprise progressive ayant été enregistrée jusqu'en 2025 en matière de revenu et de valeur ajoutée. Il a également évoqué des tendances de long terme, en soulignant qu'en moyenne, la flotte de l'UE avait accru son efficacité, capturant davantage avec un moindre effort, ce qui se traduisait par des améliorations de la productivité économique. Il a également souligné, sur le plan social, une évolution positive des salaires au cours de la dernière décennie, avec toutefois des variations entre segments et régions. Il a indiqué que ces tendances devaient être interprétées à la lumière de multiples facteurs, notamment les prix du carburant, les prix du poisson et d'autres éléments de contexte. Il a expliqué que le rapport cherchait à présenter des éléments probants sur les facteurs qui influencent la performance de la flotte de pêche, en présentant à titre d'exemple une analyse relative aux pêcheries du Sud. Dans ce cas, on observait une tendance positive de la valeur ajoutée brute par navire (*gross value added per vessel*), ce qui indiquait qu'en moyenne, les navires opérant dans ces pêcheries, d'une importance particulière pour le secteur, généraient une valeur économique plus élevée, se traduisant par de meilleurs résultats et de meilleurs salaires. Parallèlement, on constatait une réduction de la mortalité par pêche, notamment du rapport entre la mortalité par pêche et la mortalité par pêche correspondant au Rendement maximal durable (MSY). Il a indiqué que l'on observait une corrélation entre l'amélioration de la performance économique et la réduction de la pression sur les ressources halieutiques, contribuant à la reconstitution des stocks. Il a ainsi estimé que ce cas constituait un exemple montrant que, dans le contexte de la PCP, l'adoption de mesures de conservation peut produire des bénéfices économiques. Il a toutefois souligné que l'analyse de cet indicateur, à elle seule, ne permettait pas de rendre compte de l'ensemble de la réalité, dès lors que de nombreux facteurs ont une incidence sur la performance de la flotte de pêche. Dans ce contexte, il a présenté l'évolution des prix du carburant au cours des quatre à cinq dernières années, en soulignant que ceux-ci constituaient un facteur déterminant de la performance de la flotte. Il a souligné que les prix du carburant constituaient un facteur déterminant, en indiquant qu'ils avaient atteint un pic en 2022, avec des valeurs de l'ordre de 1,3 à 1,35 euro par litre, avant de diminuer, tout en restant volatils, avec des valeurs récentes autour de 0,91 euro par litre. Il a également souligné l'importance de la dimension sociale associée aux prix des carburants et la nécessité de poursuivre la transition énergétique du secteur. Il a en outre indiqué qu'un autre facteur fondamental pour expliquer l'évolution de la performance de la flotte de pêche était le comportement des marchés et que l'on observait que le prix du poisson était resté stagnant, de sorte qu'il n'a pas constitué un facteur déterminant de la performance

Brouillon

de la flotte européenne. Il a indiqué que le coût du carburant représentait environ 25 % des coûts totaux de la flotte européenne, ce qui est particulièrement important pour les navires les plus dépendants de l'énergie, tels que ceux qui utilisent des engins traînants. Il a en outre indiqué que les prix du poisson avaient présenté une tendance relativement stable, ne constituant pas, à eux seuls, un facteur déterminant des variations de performance. Il a également mentionné d'autres facteurs pertinents, tels que la disponibilité de main-d'œuvre et les conditions environnementales, qui influencent la performance du secteur. S'agissant des RUP, il a indiqué que les flottes de ces régions enregistraient des débarquements de l'ordre de 31 000 à 32 000 tonnes, pour une valeur d'environ 150 millions d'euros. Il a indiqué que la valeur ajoutée brute de ces flottes était estimée à environ 100 millions d'euros, en soulignant l'importance de cette activité pour les communautés côtières. Il a indiqué que le secteur employait environ 6 500 personnes directement dans ces régions, en soulignant de nouveau que l'incidence totale est supérieure si l'on tient compte des activités associées. Il a indiqué que la consommation totale de carburant dans les RUP était estimée à environ 20 millions de litres et que l'efficacité énergétique y était inférieure à la moyenne de l'UE, environ un litre de carburant étant nécessaire pour produire 1,6 kilogramme de poisson, ce qui indiquait une marge d'amélioration, notamment dans le contexte de la transition énergétique. Il a souligné que la majeure partie des captures des RUP était destinée aux marchés locaux, contribuant à la sécurité alimentaire et à l'approvisionnement en produits de grande qualité. Il a indiqué que, de manière générale, les flottes de ces régions opéraient avec des résultats positifs, à l'exception de la flotte des Canaries, et que les tendances récentes avaient été globalement positives, même si des variations importantes pouvaient exister entre segments spécifiques. Il a conclu en indiquant que le rapport était disponible publiquement et qu'une version synthétique, plus accessible, avait également été préparée, ainsi que des outils interactifs permettant d'explorer les données de manière plus détaillée. Il a souligné que l'objectif du rapport était de favoriser la compréhension du secteur et de contribuer à la définition de politiques mieux informées. Enfin, il a remercié les participants de leur attention et s'est déclaré disponible pour répondre aux questions, en profitant de l'occasion pour inviter le CCRUP à participer, en qualité d'observateur, au prochain groupe de travail qui se tiendra en juin, en soulignant l'importance de la collaboration avec les conseils consultatifs pour enrichir l'analyse et l'interprétation des données.

À la suite de la présentation de M. Angel Calvo, le Président a remercié l'intervenant, jugeant l'exposé très intéressant et soulignant que, du moins pour lui, les données présentées étaient extrêmement importantes et éclairantes. Il a indiqué qu'il n'y avait parfois pas pleine conscience de la réalité de ce qu'est le secteur, de ce qu'il produit et de la quantification effective de la réalité du secteur productif, lequel, outre la production, comprend également d'autres activités connexes, notamment le

Brouillon

commerce, les carburants et tout l'univers associé à l'exploitation des ressources. Il a donc estimé que ce type d'information était extrêmement important. Il a ajouté qu'il souhaitait lancer le défi que le rapport puisse à l'avenir être produit dans les trois langues des RUP, à savoir en français, en espagnol et en portugais. Il a indiqué que le CCRUP souhaiterait vivement que cette possibilité se concrétise et a indiqué que le Conseil lui-même pourrait éventuellement collaborer ou apporter son aide à cet effort, ce qui faciliterait grandement la lecture et l'examen plus détaillé du document.

M. João Delgado est intervenu pour remercier de l'exposé présenté et des travaux menés, qu'il jugeait d'une importance élémentaire pour ce qu'est le secteur et pour ce qu'il représente, en ajoutant que la présentation rejoignait exactement ce qui avait été discuté au cours des derniers jours de travaux. Il a indiqué qu'une chose était ce que le secteur représente directement, mais que ce serait toujours là un « regard court » sur la réalité représentée. Il a défendu la nécessité de considérer le secteur dans toute son ampleur, dans toutes ses lignes d'incidence et dans tout l'effet de levier qu'il permet aux économies régionales. Il a souligné l'emploi qu'il crée et tout ce qu'il apporte aux pays d'un point de vue stratégique. Il a donc insisté sur le fait que les politiques publiques ne pouvaient être détachées de cette réalité, notamment de la réalité de la consommation et des niveaux de consommation de poisson, qui sont diamétralement différents d'un pays de l'UE à l'autre, et il a estimé que ces questions devaient être prises en compte lors de l'élaboration des politiques publiques pour le secteur. Il a évoqué en particulier le cas du Portugal, en soulignant que, s'agissant d'un pays présentant des niveaux de consommation élevés, il s'agit là d'une question fondamentale. Il a clairement estimé que ce rapport constituait un instrument de grande importance pour l'analyse du Conseil et a exprimé le souhait de disposer de suffisamment de temps pour l'analyser, considérant qu'il s'agit d'un portrait de la réalité et de ce que le secteur représente. Il a indiqué qu'il souhaitait simplement insister sur cette question, celle-ci étant une préoccupation constante de certaines des organisations représentées. Il a par ailleurs ajouté une question qu'il aurait voulu poser plus tôt et qui découlait précisément de la richesse du débat de ces journées de travail : à quoi servent, en réalité, les conseils consultatifs et à quoi sert la consultation du secteur. Il a demandé si cette consultation servait uniquement à légitimer une position de départ dont on ne s'écarte pas, ou si elle servait effectivement, à partir d'une position définie, à entendre le secteur et à prendre en compte ses contributions afin que les équilibres soient établis et que toutes les parties soient défendues. Il a terminé en remerciant.

M. Angel Calvo a répondu en remerciant des paroles de soutien et a indiqué que, naturellement, son équipe tendait la main pour pouvoir travailler ensemble. Il a ajouté que cela se vérifiait déjà dans d'autres projets constructifs dans lesquels une coopération avait été engagée avec d'autres conseils consultatifs. Il a reconnu que le rapport ne couvrait pas tout et qu'il était nécessaire de l'améliorer, tant

Brouillon

sur la qualité des données que sur la couverture de davantage d'aspects des flottes côtières, non seulement des villes, mais des flottes côtières en général, ce domaine étant un domaine dans lequel tous devaient s'unir. Il s'est donc borné à réitérer l'invitation à la réunion technique avec les experts et les scientifiques qui se tiendra en juin, en demandant que ce conseil consultatif y ait un représentant afin d'aider à mieux comprendre et à mieux interpréter les analyses et les données et à travailler ensemble. Il a ainsi réaffirmé sa disponibilité pour la coopération et pour continuer à travailler dans cette voie, en remerciant de l'attention et du temps accordés.

M. Juan Martínez est ensuite intervenu en indiquant qu'il souhaitait poser une ou deux questions concernant ce qui avait été présenté. La première portait sur les débarquements dans les RUP, de l'ordre de trente et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept tonnes, ainsi que sur leur valeur. Il a demandé si, compte tenu du fait qu'il existe dans le cadre des régions ultrapériphériques un fonds spécifique, à savoir le POSEI pour les Canaries, les Açores et Madère, ainsi que pour les autres RUP, et que ce cadre englobe des chiffres portant non seulement sur la production locale, mais aussi sur la production débarquée et commercialisée à partir des RUP, ces données avaient été prises en compte lors de l'élaboration du rapport. En second lieu, il a soulevé la question, très actuelle, de la hausse du coût du carburant résultant de la situation qui se développait alors dans le Golfe. Il a observé que, probablement, les valeurs atteintes en juin 2022, également reflétées de manière très parlante dans un graphique, pourraient être dépassées, en ajoutant que les nouvelles disponibles à cette date ne laissaient pas présager la fin du conflit à court terme, mais suggéraient plutôt que celui-ci pourrait se prolonger dans le temps. Il a indiqué que, selon le rapport, le coût du carburant représentait environ 24 % du compte d'exploitation des entreprises et a observé qu'en moyenne, un litre de carburant permettait de capturer 2,2 kilos de poisson, alors que, dans les RUP, la rentabilité serait en théorie inférieure, un litre correspondant à seulement 1,6 kilo. Il a demandé s'il était possible d'en dire davantage à ce sujet.

M. Angel Calvo a précisé que, en ce qui concerne la source des données, pour estimer la valeur totale de l'activité de la flotte, le rapport se fondait naturellement sur la *Data Collection Framework*, c'est-à-dire sur la collecte de données scientifiques, celle-ci étant la base de l'exercice du Comité scientifique, technique et économique de la pêche. Il a indiqué que telle était la référence utilisée, mais a ajouté que, comme cela avait été suggéré, une possibilité de continuer à améliorer l'analyse et de la rendre plus complète, en particulier pour ces régions, pourrait passer par l'inclusion de données et de statistiques relevant du POSEI. Il a indiqué qu'il s'agissait d'un aspect qui pourrait être discuté avec le Conseil lors de la réunion technique du prochain rapport en préparation pour juin. Quant à la seconde question, relative à l'incidence des prix du carburant marin, il a expliqué que son unité suivait de très près l'évolution des prix, non seulement du carburant, mais aussi des marchés, cela faisant partie de

Brouillon

son travail. Il a indiqué que, jusqu'à présent, les chiffres montraient une évolution très fluctuante, avec des prix très volatils d'un jour à l'autre, se situant entre 0,9 et 1,1 euro par litre, selon le port et la région. Il a signalé que, si les prix n'avaient pas encore atteint les valeurs de 1,3 ou 1,4 euro par litre observées lors des pics de crise de 2022, cela ne pouvait être écarté. Il a ajouté que, du côté des services de la CE, les prix étaient suivis en temps réel et qu'il était évident que ces niveaux compromettaient la rentabilité d'une grande partie de la flotte, en particulier des flottes utilisant des engins de pêche intensifs en consommation de carburant. Il a en outre indiqué que, dans le prochain rapport établi pour 2026, serait ajoutée une estimation réelle de la situation de la flotte pour cette année, mais il a averti que cette analyse ne serait pas rendue publique avant juillet, lorsque la plénière du Comité scientifique, technique et économique de la pêche publiera ces éléments. Il a terminé en remerciant de l'attention accordée.

M. Jorge Gonçalves a remercié M. Angel Calvo et lui a indiqué que le CCRUP était disposé à collaborer sur tout ce qui serait nécessaire, en vue d'ajouter davantage d'informations, quelles qu'elles soient, pour rendre l'ensemble du secteur plus intuitif, plus résilient et pour que, en fonction des informations mises à disposition, il soit possible de prendre de meilleures décisions, ce qui est, selon lui, la raison d'être même de l'information. Il a ensuite demandé s'il y avait d'autres questions et, constatant que M. João Delgado souhaitait intervenir de nouveau, il lui a donné la parole.

M. João Delgado a indiqué qu'il souhaitait simplement formuler une observation très brève sur une relation établie dans certaines parties de l'étude et de la présentation, à savoir la relation entre la consommation énergétique des navires et le revenu disponible pour la répartition entre l'entreprise et l'équipage. Il a estimé que cela avait beaucoup à voir avec la capacité d'attirer ou non de nouveaux travailleurs dans le secteur, compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre existante et du renouvellement générationnel qu'il importe d'assurer. Il a en outre ajouté la nécessité de mettre tout cela en relation avec la sécurité au travail à bord des navires de pêche, en rappelant que le secteur reste l'un de ceux qui présentent la plus forte sinistralité dans le monde du travail. Il a observé qu'il serait également possible de contribuer à améliorer cette réalité en facilitant, ou non, le renouvellement des flottes les plus précaires et les plus anciennes. Il a cité comme exemple paradigmatique, dans les RUP, la flotte du sabre noir à Madère, qu'il a décrite comme très vieillissante, avec des consommations énergétiques élevées et des conditions d'habitabilité très déficientes, estimant que, dans ces conditions concrètes, il est difficile d'attirer de la main-d'œuvre vers le secteur et de promouvoir le renouvellement générationnel nécessaire. Il a donc indiqué qu'il laissait également cette alerte, afin que puissent être facilitées les aides au renouvellement des segments de flotte très vieillissants, pour toutes les raisons qu'il avait exposées.

Brouillon

En réponse, M. Angel Calvo a observé que le rapport couvrait effectivement la dimension sociale, qu'il jugeait essentielle. Il a indiqué que le commentaire formulé au sujet de l'âge de la flotte de pêche était également pris en compte dans ce rapport et que l'âge moyen avoisinait 35 ans par navire. Il a estimé que cette réalité était clairement liée à la perte d'efficacité de la flotte, non seulement en matière de coûts énergétiques, mais aussi en ce qui concerne les conditions d'habitabilité et le bien-être des pêcheurs. Il a reconnu qu'il ne s'agissait pas du thème le plus central du rapport, ni de celui qui y est le plus approfondi, mais il a souligné qu'il était couvert et que l'on suivait également l'évolution de l'âge moyen de la flotte par différentes régions et zones, ainsi que le nombre d'emplois générés, les salaires versés aux pêcheurs et d'autres questions sociales liées aux communautés côtières et à l'activité de pêche. Il a enfin réaffirmé que son équipe serait ravie de recevoir un *feedback* de ce conseil consultatif sur les domaines ou les points qui devraient, à l'avenir, être davantage analysés dans le rapport. Il a remercié l'assistance.

M. Régis Santos (*Universidade dos Açores*) a indiqué qu'il souhaitait faire un commentaire, car les interventions précédentes avaient fait référence à des scientifiques qui ne participeraient pas activement au processus d'analyse des données socioéconomiques. Il a indiqué qu'il se sentait un peu tenu de dire quelque chose à ce sujet, étant un scientifique travaillant dans ce domaine de la pêche, plus précisément dans la sous-région des Açores. Il a rappelé qu'il faisait d'ailleurs partie de certains groupes de travail de l'ICES, notamment de groupes de travail d'évaluation des stocks, et a indiqué que, s'agissant de la composante socioéconomique, ils avaient eux-mêmes identifié la nécessité d'analyser ce type d'informations et d'y prêter attention, raison pour laquelle ils faisaient des efforts en ce sens. Il a ajouté que, en tant que professeur à l'Université des Açores, il avait deux doctorants préparant des thèses en lien avec cette thématique et que, l'année précédente encore, avec certaines parties intéressées, ils avaient proposé un projet en vue d'un financement associant l'ensemble du secteur, y compris l'Association des commerçants, la Fédération elle-même et l'APEDA, qui faisaient partie du consortium. Il a regretté que ce projet n'ait pas été considéré comme prioritaire pour la région, ce qu'il jugeait dommage, mais a observé qu'ils étaient parvenus, dans le cadre des étudiants et des thèses de doctorat, à poursuivre leurs efforts pour développer ces axes de recherche. Il a toutefois indiqué qu'il regrettait d'avoir eu beaucoup de difficultés à accéder à ces données. Il a expliqué que les données qui avaient été communiquées au moyen des rapports du STECF étaient accessibles et qu'ils étaient déjà en train d'analyser une partie de ces informations, mais qu'ils n'étaient pas parvenus à obtenir des informations désagrégées leur permettant de développer d'autres types d'analyses. Il a indiqué que ce processus de demande d'information durait depuis quelques mois, pour ne pas dire au moins un an, et qu'ils avaient également rencontré des difficultés, y compris au niveau des groupes de

Brouillon

travail de l'ICES dont ils font partie, notamment le *Working Group Social*, pour présenter ces informations à la discussion dans ce cadre. Il a ajouté que, s'agissant des groupes du STECF mentionnés, qui avaient pour objet l'analyse de données socioéconomiques, il n'avait jamais reçu d'invitation à y participer. Il a indiqué qu'il était donc un peu surprenant d'apprendre qu'aucun scientifique portugais n'avait participé à ces groupes, alors qu'il existait, au moins au niveau des Açores, une équipe qui s'efforçait de développer cette thématique. Il a réaffirmé qu'ils n'avaient jamais reçu d'invitation officielle à intégrer ces groupes de travail, à représenter la région et à communiquer les informations disponibles, peu nombreuses mais existantes, pour discussion.

M. Jorge Gonçalves a remercié M. Régis Santos et a observé qu'il y avait peut-être eu une certaine confusion. Il a indiqué que, pour autant qu'il lui avait semblé comprendre, ce qui avait été rapporté précédemment ne concernait pas la participation de la région aux groupes de travail de l'ICES, mais bien l'absence de techniciens portugais sur la question des VME et sur ce qui concernait le Portugal continental, et non directement la région et la participation des Açores, qu'il jugeait très importante et qui, comme M. Régis Santos l'avait lui-même dit, était assurée. Il a indiqué que, éventuellement, la communication précédente n'avait pas été suffisamment claire, mais il a souhaité apporter cette petite précision en la matière.

Brouillon

Résumé :

M. Angel Calvo a présenté le Rapport économique annuel de la flotte de pêche de l'UE, avec des données définitives pour 2023 et des projections pour 2024-2025. Le rapport couvre environ 500 segments, 43 variables et environ 95 % de la flotte européenne, y compris des indicateurs économiques, sociaux et opérationnels. La flotte de l'UE compte environ 70 000 navires, génère des débarquements d'une valeur de 6 milliards d'euros et assure 155 000 emplois directs. A été signalée la reprise économique postérieure à 2022, associée à l'augmentation de l'efficacité, de la productivité et de la valeur ajoutée. Le carburant représente environ 25 % des coûts totaux, sa volatilité demeurant un facteur critique pour la rentabilité des flottes. Dans les RUP, les débarquements atteignent 31 000 à 32 000 tonnes, évaluées à 150 millions d'euros, générant environ 6 500 emplois directs. L'efficacité énergétique des RUP, de 1,6 kg par litre, est inférieure à la moyenne européenne de 2,2 kg, ce qui met en évidence une marge pour la transition énergétique.
Ont été proposées l'intégration de données du POSEI, la traduction du rapport et la participation du CCRUP à la réunion technique prévue en juin.

Les participants ont souligné la nécessité de prendre en compte l'emploi indirect, le renouvellement générationnel, la sécurité au travail et le vieillissement moyen de la flotte.
A également été signalée la difficulté d'accès à des données socioéconomiques désagrégées, la disponibilité à renforcer la coopération scientifique ayant été réaffirmée.

7. La pêche durable dans l'UE : point de situation et orientations pour 2027

M. Rui Catarino a remercié de l'invitation à participer une fois de plus à la réunion du CCRUP et à présenter les travaux menés par l'ICES en matière de compilation et de traitement des données et d'élaboration des avis relatifs aux possibilités de pêche. Il a commencé par indiquer qu'il importait de distinguer les différents types de catégories existant dans l'évaluation. Il a expliqué que l'ICES utilise une grille de catégories allant jusqu'à la catégorie 6, laquelle correspond aux stocks pour lesquels il existe très peu de données, ne s'agissant pas d'espèces faisant l'objet de pêcheries dirigées, mais plutôt de captures accessoires. Il a indiqué qu'il avait demandé à l'intelligence artificielle de lui traduire une grille bien plus complexe en matière de catégories et que le résultat produit, malgré quelques fautes d'orthographe, lui avait paru assez éclairant. Il a souligné que l'importance des données ne résidait pas seulement dans leur collecte, mais aussi dans leur utilisation. Il a indiqué qu'aux Açores, il existait des stocks pour lesquels de nombreuses données de longueur, de nombreux otolithes et de nombreuses informations étaient recueillis, mais il a averti que, si ces données n'étaient pas exploitées, le cadre et la méthode d'évaluation, extrêmement rigides, ne permettraient pas d'adaptations. Il a ensuite montré une carte de l'ensemble de la région couverte par l'ICES, en expliquant que toute la zone présentée correspondait à la zone 27, à l'exception de la Méditerranée, et que l'ICES produisait des avis sur les possibilités de pêche pour environ 270 stocks, ce nombre variant d'une année à l'autre. Il a observé que, de toutes les RUP, seules les Açores sont couvertes par cette zone de la FAO, correspondant à la zone 27. Il a en outre indiqué que, lorsque l'on consultait la base de données de l'ICES relative aux stocks des Açores, on trouvait une liste de onze stocks évalués. Il a expliqué que, dans de nombreux cas, ces stocks avaient des définitions très anciennes qui, sauf *benchmark*, réévaluation méthodologique ou session de travail spécifique destinée à revoir la répartition du stock, tendaient à demeurer stables pendant de nombreuses années. Il a cité quelques exemples figurant dans la liste, tels que le phycis de fond (*Phycis blennoides*), le squale-chagrin de l'Atlantique (*Centrophorus squamosus*), la dorade rose (*Pagellus bogaraveo*), le squale liche (*Dalatias licha*), le *requin-taupe commun* (*Lamna nasus*), les requins-renards (*Alopias spp.*) et le lieu noir (*Pollachius virens*), et il a

Brouillon

signalé que, dans une deuxième colonne, figuraient les avis, leur validité temporelle et la valeur de l'avis. Il a observé qu'il y avait là quatre stocks avec un avis zéro, tous des requins, et a admis qu'il n'avait pas eu le temps de vérifier le pourcentage de captures dans la zone des Açores pour ces stocks. Il a toutefois précisé qu'il souhaitait se concentrer surtout sur les cinq stocks principaux : dorade rose, béryx (*Beryx spp*.), sabre noir (*Aphanopus carbo*), chinchard blanc (*Trachurus picturatus*) et raies (*Rajidae sp.*), en soulignant qu'il n'allait mettre en évidence que quelques points jugés importants, sans grand détail, en recommandant toujours de consulter l'avis lui-même. En ce qui concerne les béryx, il a expliqué que le béryx commun (*Beryx decadactylus*) et le béryx long constituaient un stock de catégorie 5, considéré comme pauvre en données. Il a signalé que, bien qu'il existe de nombreuses données, il s'agit d'un stock difficile, en raison de la grande mobilité de l'espèce et de l'ampleur de sa répartition géographique. Il a indiqué que, dans l'évaluation, seuls les débarquements étaient utilisés, et a indiqué que la valeur de l'avis pour 2025 et 2026 était de 179 tonnes, 58 % des captures étant réalisées dans la zone des Açores. Il a observé que le graphique montrait les débarquements historiques depuis la fin des années 1980. Il a expliqué que, s'agissant d'un stock pauvre en données, la méthode de calcul de l'avis consistait à utiliser les valeurs des captures antérieures, avec une réévaluation tous les trois ans. Il a indiqué que, en l'absence d'informations nouvelles établissant que le stock se trouve en bon état, que ce soit par la réduction de l'effort ou par un autre type d'information, l'avis subissait alors, tous les trois ans, une réduction de 20 %, à titre de mesure de précaution destinée à garantir la durabilité du stock. Il a indiqué que tous les avis de l'ICES comportent une section relative à la qualité de l'évaluation et une autre relative aux informations pertinentes pour l'avis. Dans le cas du béryx long, il a indiqué que la qualité de l'évaluation était affectée par l'incertitude quant à la structure du stock, par l'absence de données sur la composition en dehors de la zone des Açores — ce qui faisait que les 58 % capturés aux Açores n'étaient pas considérés comme représentatifs de l'ensemble de la zone évaluée — et encore par le fait que les indices d'abondance, en l'espèce la campagne réalisée aux Açores, avaient été incomplets ou inexistants certaines années. Il a ajouté que, pour le béryx commun, l'indice n'était pas considéré comme fiable, en raison du comportement de l'espèce et du nombre réduit d'individus capturés chaque année. Il a également indiqué que l'*Arcdaço* avait été conçu prioritairement pour la dorade rose et que, bien que l'indice soit utilisé pour d'autres espèces démersales, cela exigeait une prudence accrue. Quant à la subdivision 10.2, correspondant aux Açores, il a expliqué que la gestion était assurée par les États côtiers et qu'il existait une note applicable à tous les stocks de la zone, aux termes de laquelle la NEAFC exige des mesures pour les nouvelles pêcheries. Passant à la dorade rose, M. Rui Catarino a expliqué que ce stock avait fait l'objet d'un *benchmark* en 2024, avec révision de la méthode d'évaluation, et qu'il est actuellement classé en catégorie 2, c'est-à-dire une

Brouillon

méthode analytique assortie de projections qualitatives. Il a indiqué que les données utilisées comprenaient les débarquements et un indice de CPUE des captures par la flotte, les rejets étant considérés comme résiduels. Il a indiqué que la valeur de l'avis était de 395 tonnes pour 2026 et de 394 tonnes pour 2027. Il a expliqué que les graphiques principaux montraient, en haut, les débarquements, lesquels mettaient en évidence une diminution depuis la fin des années 90 jusqu'à présent, avec toutefois une certaine stabilité au cours des dix dernières années ou plus. Il a en outre indiqué que la pression de pêche relative diminuait, ce qui s'accompagnait, du côté de la biomasse relative, d'une amélioration, celle-ci se situant légèrement au-dessus du point de référence MSY Btrigger. Il a observé que le tableau présenté correspondait aux options d'avis, la base étant un MSY avec utilisation d'un 15e percentile. Il a expliqué que cela constituait une mesure de risque et que, en raison du cycle de vie long et de la maturation tardive de l'espèce, un niveau de risque moindre était utilisé pour garantir la durabilité du stock. Il a ajouté que chaque ligne du tableau se rapportait à une année différente, montrant les captures recommandées, l'équivalent en effort de pêche et la biomasse finale après déduction de ces captures. Quant à la qualité de l'évaluation, il a indiqué que la méthode utilisée était le SPICT, un modèle de production de biomasse, adapté à la faible productivité du stock. Il a ajouté que la zone de gestion couvrait la zone 10, bien que la majeure partie des captures — 58 % — soit réalisée dans les eaux des Açores. Dans la section relative aux informations pertinentes, il a mentionné de nouveau la référence à la NEAFC et a surtout souligné l'indication selon laquelle les rejets à la mer avoisinaient 6 % et présentaient une survie élevée, de sorte que leur incidence est prise en compte dans l'évaluation. En ce qui concerne le chinchard blanc, il a indiqué qu'il s'agissait également d'un stock de catégorie 5, une fois encore considéré comme pauvre en données. Il a expliqué que, pour l'évaluation, étaient prises en compte les captures provenant de la pêche récréative, de l'appât vivant, de la pêche à la senne et de toutes les informations disponibles. Il a observé que le graphique montrait les captures ventilées par composante, la ligne à main et la palangre étant indiquées en jaune et la composante la plus importante, en bleu, correspondant à la senne pour la consommation humaine. Il a indiqué que, pour 2026, l'avis recommandé était de 702 tonnes. Il a précisé que l'on utilisait ici essentiellement la même formule que celle appliquée au béryx commun, en raison de la catégorie du stock, en utilisant la valeur de l'avis précédent et, chaque fois que nécessaire, ce que l'on appelle le *buffer* de précaution, ou marge de sécurité. Il a indiqué que, en l'absence d'informations étayant l'état du stock, ce *buffer* de 20 % pouvait être appliqué tous les trois ans, impliquant une réduction. Il a donc souligné l'importance que toute information, campagne et donnée soit transmise au groupe de travail, afin de pouvoir être évaluée et prise en compte lorsqu'il s'agit de décider si ce *buffer* doit ou non être appliqué. Il a en outre indiqué que ces catégories sont un peu ingrates, parce qu'elles fonctionnent dans

Brouillon

un sens unique : à la baisse, mais pas à la hausse, à moins que le stock ne sorte de cette catégorie au moyen d'un *benchmark* ou d'une réévaluation de la méthode. Il a expliqué que, pour le chinchard blanc, il existait deux graphiques auxiliaires, l'un relatif au nombre de jours de pêche de la senne de la flotte de São Miguel et de Terceira, et l'autre relatif au nombre de navires, tous deux montrant une tendance à la baisse depuis le début des années 2010. Il a indiqué que cette information contribuait, par exemple, à étayer la non-application d'un *buffer*, en mettant en évidence l'existence d'une régulation de la flotte. Quant à la qualité de l'évaluation, il a indiqué qu'il n'existait pas d'indices disponibles pour évaluer le stock, que les captures récréatives étaient incomplètes en raison de l'exclusion des pêcheurs de bord, et qu'il manquait des données de 2022 et 2023 pour les sennes ainsi que pour l'appât de palangre et l'appât vivant. Il a souligné que les captures étaient dominées par des juvéniles, que la pêche récréative représentait environ 10 % du total — hors pêcheurs de bord — et que la pêche à la senne représentait environ 85 % des captures. Il a en outre souligné que l'effort de pêche est en déclin, avec moins de navires et moins de jours de pêche depuis 2010, celui-ci étant actuellement inférieur à 4 000 jours par an, tout en reconnaissant qu'il y avait eu des problèmes de données récentes, entre-temps améliorées. S'agissant des raies, M. Rui Catarino a expliqué qu'il s'agissait d'un stock de catégorie 3, donc avec une plus grande disponibilité d'informations, bien que la base de l'avis pour la famille des raies soit la raie bouclée (Raja clavata) aux Açores. Il a indiqué que l'avis était de 103 tonnes tant pour 2026 que pour 2027. Il a indiqué que les graphiques montraient, en haut, les débarquements et, en dessous, un indice de longueur utilisé comme proxy, où la ligne orange apparaissait au-dessus de la bleue, ce qui, selon ses explications, signifiait que le stock n'était pas surexploité. Il a ajouté que cela était confirmé par l'indicateur de stock, visible à droite, montrant que celui-ci se situait bien au-dessus du point de référence, représenté par la ligne bleue. Il a indiqué que, dans ce cas, les raies étaient capturées à 100 % aux Açores et que l'évaluation était réalisée spécifiquement pour cette zone. Il a indiqué que la méthode utilisée était considérée comme capable de produire un résultat comparable au *MSY*, étant plus complexe et intégrant non seulement les captures, mais aussi les indices présentés et les caractéristiques du cycle de vie des raies. Il a expliqué que ces méthodes avaient été simulées et jugées comme celles offrant la meilleure performance pour déterminer les meilleures captures compatibles avec la durabilité du stock. Quant à la qualité de l'évaluation, il a rappelé que celle-ci était fondée sur la raie bouclée, que la composition des différentes espèces de raies était inconnue ou peu connue, que les données de longueur n'étaient disponibles que pour la raie bouclée et que la série temporelle du stock était intermittente, n'ayant pu être calculée chaque année. En ce qui concerne les informations pertinentes, il a souligné que l'état des autres raies était incertain, que les rejets n'étaient pas quantifiés, que la survie après rejet n'était pas estimée et que, pour cette raison, l'ICES ne parvenait pas à estimer

Brouillon

la mortalité totale. Il a en outre indiqué que, depuis 2020, il existait un quota de 100 tonnes, réduit à 80 tonnes en 2024, demeurant encore inférieur à la valeur recommandée. Enfin, s'agissant du sabre noir, il a commencé par préciser que le stock avait été réévalué au moyen d'un *benchmark* l'année précédente et que, dans ce cas, un *benchmark* n'avait pas conduit à une amélioration de la qualité de l'évaluation, mais bien à son recul, le stock passant de la catégorie 2 à la catégorie 3. Il a expliqué que cela tenait en particulier à l'interdiction du chalutage de fond au-dessous de 800 mètres dans la partie nord de l'Europe, notamment à l'ouest et au nord de l'Écosse, ce qui a fait que la flotte française qui pêchait cette espèce a pratiquement cessé son activité du jour au lendemain, réduisant les captures d'environ 3 000 tonnes avant 2017 à 175 tonnes en 2023. Il a indiqué qu'il s'agissait là d'un indice important pour le modèle utilisé jusqu'alors et que, sans celui-ci, il n'avait pas été possible de conserver le même modèle, un retour à la catégorie 3 ayant été nécessaire. Il a décrit le sabre noir comme une espèce migratrice, qui commence par frayer près de Madère, sur la côte africaine et aux Canaries, dont les larves et les juvéniles se déplacent vers le nord, étant capturés encore juvéniles en Islande au chalut, puis au Portugal, à mesure de la croissance en longueur, et plus tard, pour les individus de plus grande taille, dans une zone déjà située hors de la zone ICES, correspondant à la zone CECAF pour les Canaries et Madère. Il a indiqué qu'il existait de nombreuses sources de données et que le *benchmark* avait été, d'un point de vue scientifique, extrêmement intéressant, révélant beaucoup d'informations qu'il ignorait lui-même au sujet de l'espèce. Il a observé que pratiquement en tout point de l'Atlantique où l'on recherche des fonds suffisants, des individus de cette espèce finissent par apparaître. Il a expliqué que, pour l'application de la nouvelle règle d'*assessment*, l'indice de biomasse était obtenu pour la composante sud, c'est-à-dire uniquement pour la zone du Portugal continental et de l'Espagne, dans les divisions 9A et 8, et utilisé comme *proxy* de l'abondance du stock. Il a estimé que, l'activité de pêche dans la composante nord étant actuellement résiduelle et ne lui semblant pas devoir connaître de grands développements dans les prochaines années, il était logique de n'utiliser que la composante du Portugal continental et de l'Espagne. Il a ajouté que la campagne, qui continue d'être réalisée, ne montrait pas de signes de préoccupation concernant la population ces dernières années. En ce qui concerne les recommandations issues du *benchmark*, il a souligné la poursuite de la collecte de données scientifiques afin d'accroître les connaissances, dès lors qu'il subsiste de nombreuses dynamiques et de nombreuses zones inconnues du cycle de vie du stock. Il a estimé que la recommandation la plus importante avait été l'organisation d'une session de travail conjointe entre l'ICES et la CECAF, afin de faciliter le partage des données de la zone CECAF avec l'ICES. Il a expliqué qu'à ce moment-là, les seules données provenant de la CECAF qui étaient utilisées étaient les débarquements officiels, faute de partage de données biologiques, à savoir les longueurs et d'autres informations biologiques

Brouillon

demandées par l'ICES au moyen d'un *data call*. Il a souligné que, s'agissant d'une part si importante des captures et de l'une des pêcheries les plus importantes, sinon la plus importante, de l'ensemble du stock, il était essentiel que la collecte et le partage de ces informations soient effectivement assurés. Passant à l'évaluation proprement dite, il a réaffirmé qu'il s'agissait d'un stock de catégorie 3 et que les données utilisées étaient celles déjà mentionnées. Il a montré les graphiques des captures de la composante sud et de la composante nord, en observant que la composante nord, en bleu, correspondant à la pêcherie française au chalut, avait pratiquement disparu, le stock étant désormais dominé par les captures du Portugal et de l'Espagne. Il a indiqué que l'indice de biomasse, calculé sur la base de la CPUE de la composante du Portugal continental, montrait que le stock se situait à ce moment-là au niveau du point de référence. Il a indiqué que la valeur de l'avis était de 1 889 tonnes et que, comme dans le cas de la dorade rose, on utilisait une méthode combinant captures, indices et certains éléments du cycle de vie, de la croissance et de la biomasse du stock pour parvenir à la valeur finale. En ce qui concerne la qualité de l'évaluation, il a réaffirmé que le stock présentait une structure démographique comportant différentes composantes, mais qu'il n'était évalué que sur la base de l'une d'entre elles, les données biologiques de la pêche de la zone CECAF étant nécessaires pour évaluer complètement la répartition. Quant aux informations pertinentes, il a observé qu'il avait déjà abordé pratiquement tous les points, en soulignant seulement que la méthode d'évaluation actuelle ne permettait pas de séparer les composantes, et qu'il ne s'agissait pas d'une méthode analytique incluant une composante de migration entre elles, ce qui permettrait de suivre et de mieux utiliser l'information afin que le modèle puisse prévoir avec une plus grande fidélité les mouvements et le poids relatif de chacune de ces zones. Il a terminé en indiquant qu'il savait qu'il existait des études et d'autres travaux en cours et que, probablement, ce stock ferait l'objet d'une réévaluation dans un proche avenir, en vue d'améliorer la qualité de l'avis, dès lors qu'il existe de nombreuses données et qu'il est tout à fait logique qu'un stock de cette importance bénéficie d'une évaluation plus détaillée. Il a conclu en remerciant l'assistance et en se déclarant disponible pour répondre aux questions.

Commençant par la pêche de *Beryx sp*, M. Jorge Gonçalves a indiqué que M. Rui Catarino avait signalé que les Açores capturaient 58 % du total et, à cet égard, il a demandé qui capturait les 42 % restants et quels étaient les autres pays concernés, au-delà de ce que l'on sait concernant l'Union européenne et l'Angleterre, désormais hors du système communautaire à la suite du Brexit. En ce qui concerne le chinchard blanc, il a observé qu'il existait effectivement une diminution importante des captures, comme cela avait été démontré, mais il a également signalé que cette diminution était largement liée à la dynamique des mesures de précaution mises en place aux Açores, notamment par l'imposition d'un plafond de capture journalier, destiné à réduire l'offre en fonction de la demande. Il a

Brouillon

indiqué qu'il y avait effectivement eu une diminution importante des captures de ce fait, de sorte que l'on ne pouvait conclure automatiquement que cette réduction résultait exclusivement de l'état du stock, même s'il est vrai que cette réalité finit par se refléter dans les graphiques présentés. En ce qui concerne le sabre noir, il a estimé que la situation était plus complexe et que cette question se rattachait, par extension du commentaire, également à celle des *Beryx sp.* Il a reconnu que le chalutage avait été interdit et que la France avait auparavant une capture très importante, de l'ordre de 3 000 tonnes, et que, par suite de cette interdiction, les captures avaient fortement baissé, comme cela avait été démontré. Il s'est toutefois demandé si cela devait servir de fondement à la modification de la catégorie de l'évaluation, notamment au passage de la catégorie 2 à la catégorie 3. Selon lui, s'il existait une interdiction de la pêcherie à la suite des mesures relatives au chalutage, il devrait alors y avoir une augmentation de la biomasse et, cette augmentation existant, le passage à une catégorie plus défavorable ne se justifiait peut-être pas, tout en admettant qu'il pouvait mal interpréter la logique de l'évaluation. Il a ajouté que le modèle d'évaluation ne lui paraissait donc éventuellement pas le plus adapté et a indiqué que M. Rui Catarino avait signalé que, avec des informations provenant d'autres organismes, une nouvelle évaluation pourrait effectivement se justifier. Il a estimé que cette situation s'appliquait pratiquement à l'identique aux *Beryx sp.*, car, sans sortir de ce cadre, on s'enfoncerait de plus en plus dans les évaluations. Il a affirmé qu'il était temps, non pas nécessairement de suggérer à l'ICES, mais à tous les intervenants ayant voix au chapitre en la matière, que d'autres mécanismes d'évaluation soient trouvés, car, à défaut, dans l'exemple des *Beryx sp.*, si l'on faisait les comptes pour 2030, la pêcherie deviendrait incertaine, dès lors que, tous les trois ans, par mesure de précaution, il y aurait une réduction de 20 %. Il a estimé qu'il s'agissait d'une situation délicate et a considéré qu'il était nécessaire de trouver d'autres solutions pour ce type d'évaluation.

En réponse, M. Rui Catarino a commencé précisément par les *Beryx sp* et a rappelé qu'il avait mentionné à plus d'une reprise, également à propos du chinchard blanc, que l'application de ce *buffer* n'était pas obligatoire, s'agissant plutôt d'une mesure de précaution à appliquer uniquement en l'absence d'éléments probants ou d'un autre type d'information établissant que le stock est en bon état. Il a expliqué que, dans le cas du chinchard blanc, il avait été possible de montrer que l'effort de pêche avait diminué et que le nombre de navires pêchant avait également baissé. Il a estimé que, dans le cas des *béryx*, l'important serait qu'il puisse exister — et il savait que des analyses de longueurs étaient en cours — des informations venant étayer la non-application de cette réduction. Il a donc souligné que la charge en incombait aux évaluateurs, à ceux qui réalisent l'évaluation, et, en l'espèce, à l'État membre ou à la région, s'agissant de recueillir des données étayant réellement la qualité de l'information, de manière à permettre d'affirmer, avec confiance, que le stock est en bon état et que, à tout le moins, ce

Brouillon

niveau de capture pourrait être maintenu pendant les trois années suivantes. Il a ajouté que cela se produit fréquemment et que c'est là un moyen, à tout le moins, de maintenir le niveau de l'avis. Quant au sabre noir, M. Rui Catarino a précisé que, effectivement, la biomasse disponible pourrait être plus importante du fait de la fin d'une pêcherie très significative, mais il a souligné qu'une fenêtre d'observation sur le stock avait également été perdue. Il a expliqué que, d'un moment à l'autre, on cessait de disposer d'une source d'information capitale et que, sans cette source, il n'était pas possible de continuer à utiliser un modèle qui établissait le lien entre cet indice et un autre indice de la composante sud pour calculer la meilleure estimation de l'état du stock. En l'absence de cette fenêtre et de cette information, la seule voie prévue par le cadre était de descendre de catégorie, précisément pour être véritablement précautionneux. Il a admis que l'on pouvait se montrer excessivement précautionneux, mais il a insisté sur le fait que cela n'était pas connu. Que, si une pêcherie était fermée du jour au lendemain et qu'il n'y avait plus d'échantillonnage, de données scientifiques ni d'aucun autre élément de suivi, on pourrait penser que tout allait bien, mais cela ne pouvait être affirmé avec certitude. Il a insisté sur le fait que l'on ne pouvait décider du volume qu'il est possible de pêcher sans disposer de données étayant cette décision et que c'est là le fondement des travaux de l'ICES : toutes les informations et tous les avis sont produits sur la base de données, de simulations et d'éléments probants. Il a ajouté que l'on ne pouvait pas simplement présumer une augmentation des captures sans ce fondement, tout en reconnaissant qu'il existerait apparemment près de 50 % de disponibilité supplémentaire par an.

M. João Delgado a indiqué que, de son point de vue, l'analyse présentée par M. Rui Catarino conduisait logiquement à recommander de ne pas mettre totalement fin à certaines pêcheries, précisément afin de ne pas perdre la source d'information. Il a rappelé la recommandation de l'ICES relative à la sardine (*Sardina pilchardus*), assortie d'un avis de pêche zéro, et a affirmé que, s'il n'y avait pas eu une forte insistance et une capacité de résistance de la part du secteur, le segment de pêche le plus équilibré du pays, sur la partie continentale — la pêche à la senne dirigée sur la sardine — aurait probablement subi une réduction bien plus drastique que celle qui est finalement intervenue, avec de sérieuses incidences.

En réponse, M. Rui Catarino a signalé que, à cet effet, des données étaient nécessaires, la situation variant d'un cas à l'autre. Il a expliqué que, lorsqu'il existait des données scientifiques et des campagnes étayant les avis, la collecte d'informations pouvait se poursuivre, même dans des scénarios très restrictifs. Il a ajouté qu'il existait des cas dans lesquels, bien que l'avis soit de zéro, des exceptions étaient ouvertes, généralement sur la base de ce que l'ICES avait déjà identifié et étudié sous le nom de « pêches de suivi », c'est-à-dire des quotas résiduels destinés à permettre la poursuite de la collecte

Brouillon

de données en contexte réel de pêche. Il a cité en exemple le cas de la langoustine dans l'unité fonctionnelle 27, où il n'existait que quatre tonnes, ce qui est très résiduel, mais qui permettait, tous les trois mois, de recueillir d'importantes données de longueur afin de maintenir une surveillance sur ce qui se passait.

Mme Alda Centeio a ensuite demandé, afin de confirmer qu'elle avait bien compris, si la réduction de 20 % intervenue dans la zone 8 et dans la zone 9 concernant le sabre noir résultait du fait que l'ICES ne disposait plus de données sur ce qui se passait dans le Nord en raison de la disparition du chalutage français.

M. Rui Catarino a confirmé qu'il en était bien ainsi, mais a précisé qu'il existait deux facteurs. D'une part, il y avait eu une réduction de catégorie, du fait de la perte de cette source importante d'information. D'autre part, tout stock évalué pour la première fois selon cette méthode subit, indépendamment de son état, une réduction de 20 % lors de la première application, par mesure de précaution, cela faisant partie de la méthode d'évaluation.

Mme Alda Centeio a indiqué qu'elle comprenait parfaitement cette logique du point de vue scientifique, mais elle a souligné que, du point de vue économique, le problème était qu'une coupe brutale du quota était intervenue pour les pêcheurs, alors qu'il n'existait probablement même pas de raison suffisante pour une coupe aussi importante. Elle a rappelé que, rien que dans la zone 9, en particulier dans la zone de Sesimbra, il existait une pêcherie essentiellement centrée sur le sabre noir, soutenue par une flotte de plus en plus réduite et de petite taille, et elle a estimé que l'incidence sur le stock ne semblait pas justifier une réduction de 20 %. Elle a réaffirmé qu'elle comprenait qu'il s'agissait des règles utilisées par l'ICES dans cette situation, mais elle a insisté sur le fait que, du point de vue économique, il s'agissait d'une situation complexe pour les pêcheurs.

M. Rui Catarino a répondu que, compte tenu de la catégorie dans laquelle se trouve le sabre noir et de la réduction intervenue dans les captures de la composante nord, il est prévisible d'observer une hausse de la biomasse qui se reflète dans l'indice. Si cela se produit, il s'agit d'une méthode qui permet à la valeur d'augmenter. Il a en outre indiqué qu'il existe des limites maximales, un maximum de 30 % à la hausse pour chaque *assessment* et 20 % au maximum à la baisse.

Mme Alda Centeio a ajouté que, en outre, les valeurs se situaient encore dans le mécanisme 472, où il existait un buffer précisément destiné à éviter des augmentations ou des réductions trop brusques, ce qui rendait la situation encore plus sensible. Elle a conclu en indiquant que l'on ne pouvait s'en tenir à la seule évaluation fondée sur les débarquements, car, en l'absence de pêcherie, il n'y aurait ni débarquements ni données, de sorte qu'il devrait nécessairement y avoir un effort d'évaluation scientifique dans ces zones afin de mieux comprendre ce qui s'y passe.

Brouillon

M. Rui Catarino en a convenu, en répondant que c'est précisément là qu'intervient l'importance de l'État membre, c'est-à-dire dans la collecte de données, la réalisation de campagnes scientifiques et l'obtention des éléments nécessaires. Il a souligné une fois de plus l'importance de la collecte de données et des campagnes scientifiques, car meilleure est la connaissance du stock, plus rapidement celui-ci peut passer dans une catégorie permettant des avis moins précautionneux et, idéalement, plus proches du MSY.

M. Jorge Gonçalves a souhaité formuler un commentaire allant dans le sens de ce que Mme Alda Centeio avait indiqué précédemment. Il a rappelé le cas des requins de profondeur, en particulier du squale liche, qui avait fait l'objet d'une pêcherie dirigée aux Açores, pratiquée à la ligne à main par des embarcations non pontées. Il a expliqué que, soudainement, pour une question de marché, liée à l'utilisation des foies et à des falsifications du produit, l'acheteur avait cessé d'être intéressé par l'achat, ce qui avait conduit à la disparition de la pêcherie. En l'absence d'acheteurs, il n'y a plus eu de captures ni de produit en criée et, selon ce qu'il a indiqué, la conclusion à laquelle on est parvenu a été que, en l'absence de ventes, le stock aurait disparu, de sorte que la pêcherie a été fermée. Il a affirmé que cela ne pouvait se produire, car, selon lui, si l'on se rendait aujourd'hui aux Açores, le squale liche y est pratiquement une plaie, et pourtant le résultat a été la fermeture totale de la pêcherie. Il a donc estimé qu'il devait y avoir en la matière une certaine modération et une certaine capacité à intégrer ces réalités dans l'évaluation, car on ne pouvait permettre que l'absence de marché soit confondue avec l'absence de stock.

M. João Delgado est intervenu pour indiquer que tout cela finissait par dépendre de la capacité d'investissement de chaque État membre, ou de chaque région, dans la recherche scientifique. Il a observé que cela sera toujours un problème et a rappelé ce qu'ils avaient constaté lors de leur déplacement à *Mayotte* : le renouvellement de la flotte était possible, mais exigeait des données ; en l'absence de recherche et de collecte de données, il n'existait pas de possibilité de renouvellement. Il s'est donc interrogé sur la manière de résoudre ce problème.

Brouillon

Point de situation :

M. Rui Catarino a présenté le système d'évaluation de l'ICES, en indiquant que seules les Açores relèvent de la zone FAO 27 parmi les RUP. Il a souligné que la qualité des avis dépend de la collecte, du traitement et de l'intégration effective des données dans les évaluations et les *benchmarks*. Les *Beryx spp.* demeurent en catégorie 5, avec un avis de 179 tonnes pour 2025-2026 et 58 % des captures aux Açores. La dorade rose, classée en catégorie 2, présente une réduction de la pression de pêche et des avis de 395 et 394 tonnes pour 2026 et 2027. Pour le chinchard blanc, de catégorie 5, un avis de

702 tonnes a été fixé pour 2026, des lacunes persistant dans les indices et les données de captures. Les raies, évaluées en catégorie 3, enregistrent un avis de 103 tonnes pour 2026-2027, sans indice de surpêche de la raie bouclée. Le sabre noir est passé de la catégorie 2 à la catégorie 3 en raison de la perte des données de la flotte française, l'avis étant fixé à 1 889 tonnes. A été jugé prioritaire le partage des données biologiques de la zone CECAF, indispensable à l'évaluation intégrale du sabre noir.

Les représentants du secteur ont alerté sur les incidences économiques des réductions de précaution et sur le risque de confondre l'absence de captures avec la rareté.

Il a été conclu à la nécessité de renforcer les campagnes scientifiques et les pêches de suivi, en vue d'évaluations moins précautionneuses et plus proches du MSY.

Les points de l'ordre du jour ont été traités.

Brouillon